MAIRIE de SEYSSINS
département de l'Isère
canton de Fontaine Seyssinet
arrondissement de Grenoble

convocation du : 27 janvier 2015

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 2 février 2015

Le deux février deux mille quinze à 20h30, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 25 jusqu'à 22h50, 24 à compter de 22h50 (délibération n°2)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, FRANÇOIS GILABERT, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, PASCAL FAUCHER, MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE (arrivée à 21h00), JOSIANE DE REGGI, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, NATACHA VIEU, MATHIEU CIANCI, BARBARA SAFAR-GIBON (jusqu'à 22h50), GÉRARD ISTACE, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4 jusqu'à 22h50, 5 à compter de 22h50 (délibération n°2)

MICHEL BAFFERT À FABRICE HUGELÉ, SAMIA KARMOUS À JOSIANE DE REGGI, BARBARA SAFAR-GIBON À MATHIEU CIANCI (à compter de 22h50, délibération n°2), JEAN-MARC PAUCOD À GÉRARD ISTACE, ISABELLE GHEZ À ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : FRANÇOISE COLLOT et BERNARD LUCOTTE

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h45.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Françoise COLLOT et Monsieur Bernard LUCOTTE sont désignés.

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances du 24 novembre 2014 et du 15 décembre 2014.

Quelques modifications ont été demandées par Monsieur Michel VERGNOLLE pour le procès-verbal du 15 décembre 2014, en pages 11 et 12.

Page 11, M. VERGNOLLE demande à corriger une faute d'orthographe, à savoir « se trouve Grenoble » au lieu de « se trouvé Grenoble ». Il propose de remplacer la phrase « Le SIERG, pour anticiper le passage en métropole impliquant le transfert obligatoire de la compétence eau, a fondé la Sergadi, société d'économie mixte transformée ensuite en SPL. » par « Le SIERG, pour anticiper le passage en métropole impliquant le transfert obligatoire de la compétence eau, a transformé en SPL la Sergadi, société d'économie mixte transformée pour son exploitation. ». Page 12, il demande à ce que soit ajouté le mot « exactement » après « pour un montant de 3 000 116 € ». Dans la phrase « Concernant la modification de la valeur nominale des actions de la SPL Eau de Grenoble, qui passera de 500 à 10 €, cela ne signifie pas que la commune n'aura plus que 40 € au lieu de 2000, puisqu'elle aura un peu plus d'actions en correspondance. », il demande à ajouter le signe « € » après « 2 000 » et à enlever les mots « un peu ».
Page 4, Monsieur HUGELÉ demande, dans la phrase « M. HUGELÉ explique que la création de la métropole constitue un vaste chantier dont il est de savoir à l'avance quel en sera le résultat. », que soit ajouté le mot « impossible » avant « de savoir ».
Ces demandes de corrections sont approuvées par les membres du conseil.

Monsieur Fabrice HUGELÉ apporte une réponse à une question posée par Monsieur Bernard LUCOTTE au service Citoyenneté, concernant l'ordre des élus dans les procès-verbaux. Les élus du groupe « Seyssins ensemble » apparaissent selon l'ordre suivant : Bernard LUCOTTE, suivi de Anne-Marie MALANDRINO. M. LUCOTTE demandait à ce que cet ordre soit inversé. M. HUGELÉ rappelle que cet ordre est déterminé par le code général des collectivités territoriales. Il ne correspond par à l'ordre alphabétique ou du tableau du conseil municipal, mais est déterminé par le nombre de voix obtenues par liste puis par l'âge des candidats. C'est pourquoi Monsieur Bernard LUCOTTE est placé avant Madame Anne-Marie MALANDRINO, dans l'énumération des personnes présentes aux derniers conseils municipaux.

Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le maire souhaite remercier les agents des services techniques, qui ont travaillé durement le week-end passé, de jour comme de nuit, afin de permettre aux usagers de circuler dans des conditions plus que sécurisantes. Les chutes de neige ont été importantes, et peu de communes dégagent les voies de cette façon, jusqu'au tapis.

Monsieur HUGELÉ fait part d'une correction concernant la délibération n°1 relative au rapport d'activité 2013-2014 du SIRD, à savoir que le rapporteur sera Monsieur Sylvain CIALDELLA, conduisant la délégation des représentants de la commune au SIRD et vice-président de ce syndicat. Madame Natacha VIEU ainsi que Messieurs François GILABERT, initialement cité comme co-rapporteur de la délibération, et Gilbert SALLET, font partie de cette délégation et sont invités à compléter les propos du rapporteur.

Monsieur Sylvain CIALDELLA présente, à l'aide d'un diaporama, le rapport d'activité 2013-2014 du Syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac.

Territoire et compétences

- 6 communes
- 56 000 habitants
- Moyenne de 835 habitants / km²
- 20 agents
- Budget fonctionnement 1,5 millions d'€uros

1. Concertation et réflexion sur les projets et équipements de la rive gauche du Drac
2. Construction et maintenance des équipements sportifs
3. Insertion et emploi
4. Prévention de la délinquance

Instances

Conseil syndical	Bureau syndical	Commissions
24 membres 1 délégué par commune et par compétence, soit 4 délégués par commune	6 élus issus des 6 communes membres 1 président 5 vice-présidents délégués aux compétences	1. Insertion / Emploi 2. Prévention de la délinquance 3. Équipements sportifs

Locaux

Inauguration le 3 octobre 2014 des nouveaux locaux situés à Fontaine, d'une surface de 815 m².
Cela permet la création d'un guichet unique autour de l'emploi, réunissant la MIPE et la Mission Locale, Pôle Emploi et les services sociaux du Conseil général.

Insertion et Emploi

Réalisations 2013

Missions de la Maison Intercommunale Pour l'Emploi :

- Favoriser l'évolution professionnelle
- Accompagner les recherches d'emploi
- Accompagner la création d'entreprises

706 personnes accueillies (+ 1,87 % par rapport à 2012) **dont 40 Seyssinois(e)s** (contre 42 en 2012)

	Personnes accueillies	Sorties positives*	embauches	Créations d'entreprises	Formations qualifiantes
2012	693	106	89	7	10
2013	706	80	70	2	8

Durée moyenne d'un accompagnement : 22 mois

- 300 entreprises en contacts
- 350 candidatures présentées
- 150 offres d'emploi gérées

* Sorties positives = il faut nécessairement qu'elles soient de plus de 6 mois

Établissements sportifs

Le Programme Pluriannuel d'Investissement de reconstruction des gymnases s'est achevé en 2013 avec la reconstruction du gymnase Alexandre-Fleming de Sassenage.
Les années 2013/2014 de fin de mandat ont été consacrées à la maintenance des équipements sportifs.

6 équipements sportifs intercommunaux :

1. **Seyssinet-Pariset :**
   1. Gymnase Aristide-Bergès étendu en 2001 puis réhabilité en 2009 pour 2 993 k€
   2. Gymnase Nominé 1984
2. **Fontaine :**
   1. Gymnase Jules-Vallès 1978
   2. Gymnase Gérard-Philippe reconstruction en 2008 pour 4 880 k€
3. **Sassenage :**
   1. Gymanse Alexandre-Flemming reconstruction en 2012 pour 6 000 k€
4. **Seyssins :**
   1. Complexe sportif Yves-Brouzet extension en 2009 pour 864 k€

La gestion et l'entretien des gymnases est assuré par les communes.

Le gymnase Aristide-Bergès est géré par le SIRD.

Prévention de la délinquance

Thématique : Prévention des conduites à risques

- **Projet Malette** : création d'outils de médiation sur les conduites à risques, 3 établissements scolaires de la rive gauche du Drac, 38 heures d'interventions, 408 élèves
- **Forum Santé** : « conduites à risques », au lycée Aristide-Bergès, coûts indirects de personnel
- **Actions de préventions** : « première cigarette », au Collège Marc-Sangnier, 150 élèves de 5ème

Thématique : Prévention des violences scolaires

- **Médiation scolaire par les pairs** : « gestion non violente des conflits entre élèves », au collège Alexandre-Fleming, 40 élèves médiateurs de 6ème
- **Prévention Internet-réseau** : Collèges Pierre-Dubois et Alexandre-Fleming, 310 élèves de 5ème, Lycée Aristide-Bergès

Thématique : Accompagnement des personnes victimes

- **Permanences de l'AIV** : sur le territoire du SIRD en 2013, 315 personnes reçues, dont 204 dans une des permanences des forces de l'ordre (Gendarmerie ou Police)
- **Justice des mineurs** : Exposition « Moi, jeune citoyen » et animation du réseau des professionnels « Violences intrafamiliales »

Prévention de la délinquance

Thématique : Présence sociale

- **Médiation de nuit** :
  1 214 heures, 259 interventions dont 33 à Seyssins

Typologie des interventions

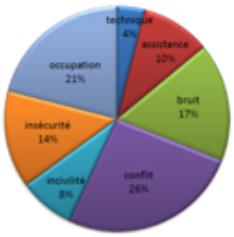

Instances de coordination et de suivi

- **Commission prévention du SIRD**
- **CISPD**
- **2 cellules de veille prévention / sécurité** :
  Seyssinet-Pariset / Seyssins
  Sassenage / Noyarey / Veurey-Veuroise

- **Présence éducative** :
  14 heures par semaine, sur les communes de Noyarey et Veurey-Voroise, avec l'APASE

Bilan social

- Au 31 décembre 2014, le SIRD comptait 20 agents pour 18,3 Équivalents Temps Plein
- 75 % des agents sont titulaires, 20 % non titulaires sur emplois permanents, 5 % sur emplois non permanents
- La catégorie C est faiblement majoritaire avec 45 % de l'effectif, vient suite la catégorie B représentant 40 % des agents, puis la catégorie A pour 15 %
- Les femmes représentent 70 % de l'effectif
- 80 % des agents exercent leurs fonctions à temps plein, 20 % à temps partiels dont 80 % sont des temps partiels choisis et demandés par les agents
- Aucun mouvement de mobilité en 2013 et 2014
- 750 heures de formation ont été dispensées sur les 2 années
- Aucune création de poste
- 20 000 € de budget pour l'attribution des prestations sociales
- Aucun accident du travail en 2013 et 2014

Compte administratif 2013

Répartition par service des dépenses de fonctionnement 1,5 millions

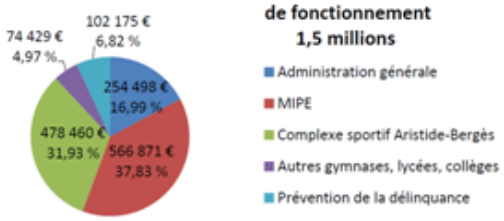

Investissement 1,8 millions

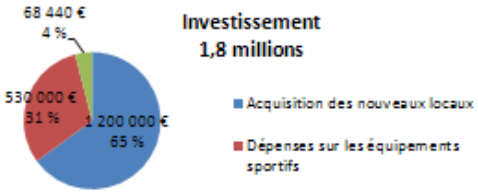

Données financières 2013 / 2014

Contributions fiscalisées

	Fontaine	Seyssinet-Pariset	Sassenage	Seyssins	Noyarey	Veurey-Voroise
Contributions	38,36 %	21,86 %	19,95 %	13,23 %	4,05 %	2,55 %
Montant	761 446	433 921	396 007,5	262 615,5	80 392,5	50 617,5

Clé de répartition unique : 80 % population, 20 % revenus moyens par habitant.
Les données population et revenu moyen par habitant sont réévalués chaque année.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

Enjeux

1. **Impact de la métropolisation sur l'avenir du SIRD**
   1. Sur la compétence insertion emploi
   2. Sur la compétence prévention de la délinquance
   3. Sur les équipements sportifs (intérêt métropolitain)

2. **Faut-il poursuivre la politique d'équipements sportifs**
   1. Schéma intercommunal des sports

3. **Stratégie fiscale du SIRD**

001 – INTERCOMMUNALITÉ : SYNDICAT INTERCOMMUNAL RIVE GAUCHE DU DRAC (SIRD) – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013-2014

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Le SIRD, syndicat intercommunal à vocation multiple de la rive gauche du Drac a été créé en 1996 par les communes de Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset et Seyssins, qui lu ont alors confié les compétences liées à la construction et la maintenance des équipements sportifs, l'emploi et l'insertion, la prévention de la délinquance, et la concertation sur les projets d'aménagement du territoire.

Chaque année, le SIRD produit un rapport d'activité, présenté devant les conseils municipaux de chaque commune membre.

Le rapport 2013-2014 du SIRD présenté ce jour au conseil municipal porte sur :

- le territoire et les compétences du SIRD ;
- ses différentes instances ;
- les réalisations 2013-2014, concernant :
  - ses nouveaux locaux,
  - l'insertion et l'emploi,
  - les établissements sportifs,
  - la prévention de la délinquance,
  - le bilan social,
  - les données financières ;
- ses perspectives.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. CIALDELLA pour cette présentation exhaustive ainsi que pour le travail qu'il réalise avec la délégation de la commune, constituée de Natacha VIEU, François GILABERT et Gilbert SALLET, qui interviennent chacun sur une compétence du SIRD au sein des groupes de travail. Ces délégués portent la voix du conseil municipal de Seyssins, dans le cadre du débat sur la réforme territoriale et de la réflexion engagée sur tous les territoires de la Métro.

Monsieur Michel VERGNOLLE souhaite faire deux remarques. Tout d'abord, ces dernières années de SIRD a réalisé des investissements conséquents, notamment pour les gymnases. Sa capacité d'endettement ne peut être augmentée, ce qui implique de restreindre les investissements. Le SIRD n'a pas de grands projets de transformation tels que ceux menés ces cinq à dix dernières années.
Ensuite, il précise que leur déménagement répondait à des opportunités. La question du devenir du SIRD se pose cependant dans le cadre de la métropolisation.

Madame Anne-Marie MALANDRINO précise que le groupe « Seyssins ensemble » s'interroge également sur la nécessité du SIRD, alors qu'un certain nombre de compétences sont transférées par la métropolisation. Les nouveaux locaux représentent des dépenses supplémentaires. Il aurait fallu réfléchir un peu avant d'engager ces dépenses, et peut-être se séparer de cette instance, qui est une couche supplémentaire du millefeuille entre les communes, le Conseil général, le Conseil régional et la Métro, devenue Métropole. Le groupe « Seyssins ensemble » n'est pas convaincu qu'il fallait maintenir cette instance, d'autant plus au regard du budget investi par rapport à ce qui est fait. Par exemple, la MIPE représente l'essentiel du budget de fonctionnement du SIRD, pour un résultat peu brillant. Avec 11 personnes plaçant 80 personnes sur 706, on ne peut se féliciter de ce que fait la MIPE au sein du SIRD. Certes, on peut penser que pour ces 80 personnes, il y a peut-être une sortie du tunnel, mais cela ne représente absolument rien. Mme MALANDRINO estime que l'efficience du SIRD pour les frais engagés, dans ce domaine-là, est peu important. Concernant les équipements sportifs, le travail réalisé est important, mais ces compétences auraient pu être transférées ailleurs. Quant à la compétence « prévention de la

délinquance », elle devrait être assurée par la police municipale, en tout cas en ce qui concerne le bruit et l'incivilité.
Enfin, le groupe « Seyssins ensemble » souhaiterait savoir si les élus du SIRD sont rémunérés et à quelle hauteur.

Monsieur Gérard ISTACE s'interroge sur les frais engagés pour le déménagement du SIRD. Il estime que, si les compétences du SIRD sont transférées à la Métro, celle-ci devrait prendre en charges le fonctionnement et les emprunts. Il aimerait avoir une réponse à ce sujet.

Monsieur François GILABERT revient sur la question de la Maison intercommunale pour l'emploi. Il siège au SIRD depuis 2008, au sein de la commission insertion-emploi. La MIPE n'est pas isolée au sein du SIRD, puisqu'une subvention d'environ 120 000 € est versée à la Mission locale. Le travail de la Mission locale s'oriente sur des jeunes de 16 à 25 ans, généralement éloignés du marchés du travail, et complète le travail de la MIPE. Sur les 706 personnes mentionnées précédemment, 40 sont Seyssinoises. M. GILABERT estime qu'un travail important et de proximité est réalisé auprès de jeunes demandeurs d'emploi, de personnes handicapées, de bénéficiaires de minimas sociaux, de salariés sous contrats aidés, de travailleurs âgés, de créateurs d'activités, entrepreneurs, indépendants. Ce travail est réalisé par la MIPE sous le label de l'accompagnement renforcé, dénommé Programme Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), aujourd'hui piloté par la Métro et subventionné essentiellement par des fonds sociaux européens. Les financements ne viennent pas seulement des communes avoisinantes. Dans toutes les communes de France et en Europe existent ce genre de Maison intercommunale pour l'emploi, structures de proximité recevant d'importantes subventions du fonds social européen. Le SIRD ne possède pas de fiscalité propre mais perçoit trois taxes additionnelles, les taux étant votés par les communes. La participation de la Ville de Seyssins s'élève à 262 000 €. M. GILABERT estime que ces crédits sont utilisés à bon escient. La question d'une fusion avec la Métro se pose aujourd'hui. Un début de réponse a été apporté, puisque le PLIE est dorénavant totalement piloté par la Métro et réparti sur les différentes MIPE. Pour M. GILABERT, ces structures de proximité sont très utiles en cette période de crise.
Quant à la question sur les indemnités, M. GILABERT avait déjà répondu par le passé et rappelle qu'il ne perçoit aucune indemnité du SIRD, et ce depuis 2008.

Monsieur Sylvain CIALDELLA estime qu'on ne peut jamais se satisfaire des résultats pour l'emploi. Cependant, si cela représente un coût, il ne faut pas minimiser la valeur du lien et de l'accompagnement en ces temps de crise, qui touche les plus vulnérables. L'investissement est important, avec 11 personnes affectées à la compétence insertion-emploi, et les chiffres bruts suscitent en effet des interrogations. Si les résultats paraissent un peu faibles, chaque personne arrachée à des conditions précaires, voire de pauvreté, représente une victoire. La MIPE seule ne pourra pas tout régler, mais les agents sont mobilisés et motivés. Il est essentiel d'aller à la rencontre de personnes n'en faisant pas la demande, de cerner au mieux les besoins, d'impulser une dynamique pour les aider à affronter leurs difficultés, trouver de l'information et les accompagner vers le marché de l'emploi, en lien avec les entreprises.
Concernant les gymnases, le SIRD a réalisé un travail de qualité, organisant une coopération, un équilibre des infrastructures sur le territoire. Certes, la reconstruction d'un gymnase peut coûter très cher, mais permet d'accueillir des collégiens, des sportifs, des associations. Cela ne représente pas seulement un coût mais également une valeur.
Le travail autour de la prévention de la délinquance est réalisé en complémentarité avec la police municipale. Le rôle des agents est de créer du lien, sans uniforme dans un premier temps. Les personnes qui appellent sont souvent isolées, sans famille. Elles font appel à la gendarmerie et la police municipale, mais aussi à ces agents, disponibles, dont le travail est financé par des fonds publics. Ils parviennent à échanger et à mettre en lien ces personnes avec les partenaires concernés.
M. CIALDELLA, vice-président du SIRD, représente la commune. Il est en charge de la commission des achats groupés, mise en place depuis 4 ans. Il est difficile d'arriver à mutualiser les moyens avec les différentes collectivités. M. CIALDELLA a demandé aux services du SIRD de solliciter rapidement les communes membres, afin de recueillir et analyser des données et les besoins, afin d'aboutir à des propositions.

M. CIALDELLA confirme qu'il perçoit pour ses missions de vice-président une indemnité de 476 € nets.

Monsieur Gilbert SALLET rappelle qu'en matière de délinquance, le SIRD agit sur la prévention. De nombreuses actions ont été menées dans ce domaine ces dernières années. La médiation de nuit est également très importante et répond à une demande des citoyens, parmi lesquels des Seyssinois. En 2014, une centaine de personnes a eu directement affaire à des médiateurs de nuit, dont un tiers sur demande. Une évolution de leurs interventions a été constatée, avec une baisse de 25 à 15 % des interventions ayant pour objet des conflits entre 2013 et 2014, au profit d'interventions liées à des problématiques sociales, concernant des personnes isolées, qui ont besoin d'écoute et d'informations.
La prévention de lé délinquance s'inscrit dans le cadre du CISPD, qui sera repris en 2015 par la Métropole, ce qui n'empêchera pas les communes constituant ce groupe de poursuivre des actions dans ce domaine.
M. SALLET précise qu'il ne perçoit aucune indemnité au SIRD.

M. HUGELÉ rappelle que le SIRD est la traduction des solidarités mises en place ces 40 dernières années entre les territoires, au moment où les communes se développaient, avec l'arrivée de populations nouvelles et le développement d'équipements et de services. Le SIRD a été une réponse efficace, d'équilibre entre les six communes de la rive gauche du Drac, grand bassin de vie rassemblant environ 60 000 personnes. Le SIRD a été un levier d'aménagement du territoire, aménagement social, sportif, culturel, autour des établissements d'éducation. Il continue d'assurer cette répartition, et permet aux communes adhérentes d'être largement équipées en espaces associatifs et de loisirs.
Il est légitime aujourd'hui de s'interroger quant à la poursuite de cette mission, d'autant que la réforme territoriale et la loi, depuis 2010, poussent les élus à cette réflexion. M. HUGELÉ a rappelé plusieurs fois devant le conseil qu'il ne siège volontairement pas au SIRD. C'est un choix opéré au regard du cumul des fonctions et des mandats, pour des questions de travail collectif, mais également parce qu'il lui semble que l'intercommunalité aujourd'hui n'a de sens que dans la Métropole. La commune doit cependant être présente et assurer un travail qui n'est ni subsidiaire ni marginal. Le SIRD remplit quatre missions, et la commune doit accompagner cet outil vers son intégration progressive dans la Métropole. M. HUGELÉ précise qu'il joue un peu le rôle d'aiguillon parmi les maires du SIRD, en animant, seul contre cinq, des débats assez vifs à ce sujet. Aujourd'hui, l'aménagement du territoire est très achevé. Il semble à M. HUGELÉ que, des quatre compétences du SIRD, trois pourraient être exercées par les communes ou la Métro. Les communes ont prouvé qu'elles avaient de réelles compétences concernant la gestion des gymnases, et pourraient donc se voir transférer ces compétences. La loi vient de régler la question de la prévention de la délinquance en proposant que la Métropole récupère, au 1er janvier 2015, l'utilisation et l'animation des contrats intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Restent l'emploi et l'insertion. Contrairement à ce que pourraient laisser penser les chiffres dans un contexte très difficile pour l'emploi dans le bassin grenoblois comme partout en France, l'effort en matière d'emploi est assez remarqué sur la rive gauche du Drac par les structures du reste de l'agglomération qui fonctionnent sous des statuts différents. Les méthodes et les stratégies qui ont été mises en place sur la rive gauche du Drac, même si elles ne concernent pas des centaines de retours à l'emploi, sont efficaces, pour quelques dizaines de retours à l'emploi, mais aussi pour l'accompagnement des personnes en insertion. Le PLIE et le RAS, deux dispositifs fusionnés, seront intégrés progressivement à la pleine compétence de la Métropole. M. le maire estime donc que les choses se font avec intelligence.
La feuille de route des membres de l'équipe municipale représentant Seyssins au SIRD est très claire : elle consiste à accompagner le SIRD vers son intégration dans la métropolisation, avec un partage de ses quatre compétences, à terme, entre les communes et la Métro.
M. HUGELÉ anime, en tant que vice-président de la Métro, les questions économiques sur l'ensemble du bassin grenoblois. Fin 2014, la Métro a débattu de la question économique et de l'emploi. L'intégration de la compétence emploi à la Métro n'est pas obligatoire mais optionnelle. M. HUGELÉ a cependant porté le débat devant le conseil communautaire, lequel a estimé que la question de l'emploi et de l'insertion était traitée de façon trop disparate sur l'ensemble du bassin grenoblois. Il existe des structures intercommunales, telle la MIPE sur

la rive gauche du Drac, des structures communales, associatives, avec des statuts différents, qui toutes reçoivent un public en souffrance et en rupture d'insertion. Certains territoires de la Métro ne possèdent pas de service d'accompagnement. Le conseil de la Métro a donc décidé de ne pas intégrer cette compétence au 1er janvier 2015, afin d'évaluer l'ensemble du dispositif emploi et insertion, d'en étudier les modalités, dans le but de préparer son intégration depuis les communes, les intercommunalités et les associations. M. HUGELÉ espère que cela pourra être réalisé au 1er janvier 2016. À partir de ce moment-là, le SIRD sera vraiment en situation de s'interroger sur l'utilité de la poursuite de ses missions. C'est ce que défend M. HUGELÉ devant le conseil depuis qu'il est Maire. La logique de l'histoire veut que le SIRD disparaisse afin de simplifier le millefeuille administratif et que d'autres structures, plus pertinentes, se substituent aux solidarités essentielles portées jusqu'à présent par le SIRD.
Au sujet de la question posée par Monsieur Gérard ISTACE au sujet des emprunts transférés, M. HUGELÉ indique que les communes remboursent déjà les emprunts du SIRD, à quote-part de ce qui a déjà été payé et de l'utilisation des services du SIRD. En fonction des transferts de compétences, vers la Métro pour certaines et vers les communes pour d'autres, les charges seront également transférées. Mais cela devrait normalement être neutre, le SIRD et ses communes membres remboursant déjà ces emprunts.
Quant aux indemnités, seuls les quatre vice-présidents et le président du SIRD en perçoivent au titre des actions et des missions, très accaparantes, qu'ils remplissent.
Pour terminer, M. HUGELÉ soutient que le SIRD doit être de moins en moins une charge, pour la commune et pour l'ensemble des citoyens. M. CIALDELLA rappelait qu'en 2017, les finances du SIRD bénéficieraient d'une petite bouffée d'oxygène, grâce à l'échéance d'un prêt contracté voilà plusieurs années. La baisse de la charge pour Seyssins à compter de cette date est évaluée aux alentours de 20 000 €. Le débat est ouvert avec l'ensemble des élus siégeant au SIRD, pour qu'il ne soit pas question, à partir de 2017, de contracter de nouveaux emprunts d'équipements, de surcharger la fiscalité ou d'envisager un alourdissement du fonctionnement et du coût du SIRD pour l'ensemble des communes et en particulier pour Seyssins. C'est la position très claire que défendent les élus représentant la commune au SIRD.

Mme MALANDRINO assure Monsieur le maire que le groupe « Seyssins ensemble » l'accompagnera de manière très favorable et sera à ses côtés lors de la disparition du SIRD. Elle regrette l'investissement d'argent dans les locaux, même si ces derniers seront repris par le Conseil général.

M. HUGELÉ est ravi de voir que le groupe « Seyssins ensemble » le soutient à 100 % sur ce projet, ainsi que sur d'autres d'ailleurs. En revanche, il ne faut pas regretter l'investissement du SIRD, qui appartient à une période où la réforme territoriale n'était pas aussi avancée et aurait pu aboutir à d'autres regroupements territoriaux et administratifs sur le territoire. Les bâtiments du SIRD serviront aux missions de service public qui s'exerceront sur de grand bassin de vie qu'est la rive gauche du Drac et qui a développé des caractéristiques, politiques et actions communes. Aujourd'hui, la Métro réfléchit au maillage de son territoire et à l'installation de ses services techniques, d'accompagnement économique, et demain ses services d'emploi et d'insertion. Elle aura besoin de points d'exercice de son action, de guichets d'accueil, de portes d'entrées de proximité sur les territoires du SIRD et des syndicats intercommunaux. Cette position territoriale est absolument nécessaire pour garder ce lien de proximité à la Métropole. Cela est indispensable pour garantir une certaine visibilité, une proximité avec les citoyens, une efficacité réelle, une réactivité du service. Demain, les services des eaux, de l'assainissement, de collecte urbaine, d'accueil de porteurs de projets économiques de la Métro, devront être rassemblés en un même lieu. Il semblerait logique de profiter de ces bâtiments neufs, installés de façon centrale sur le territoire.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activité 2013-2014 du SIRD ;

Considérant que la commune est membre du SIRD ;

Sur proposition de MM. Sylvain CIALDELLA, adjoint au Maire délégué à la vie associative et au développement culturel et sportif, vice-président du SIRD délégué à la mutualisation ;

- prend acte du rapport d'activité 2013-2014 du SIRD ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Avant l'ouverture du débat d'orientations budgétaires 2015, Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que ce débat a été précédé d'un très long travail de consultation et de dialogue avec les associations mais aussi avec les services municipaux qu'il veut remercier à nouveau. Une réunion publique a été organisée, le 26 janvier au Prisme, afin de donner écho à ce travail. Il salue également Madame Nathalie MARGUERY, qui a réalisé un énorme travail dans un contexte particulièrement difficile.

Madame Nathalie MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments nécessaires au débat d'orientations budgétaires 2015.

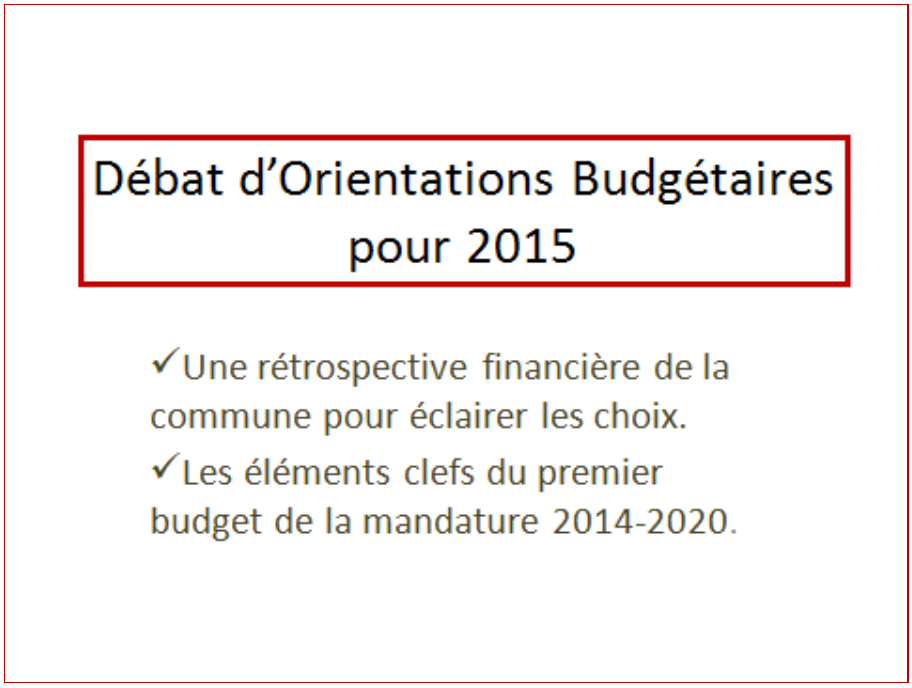

Analyse du contexte

International :

- ❑ estimations de croissance et d'inflation européennes très faibles (respectivement + 0,8 % et + 0,4 %)
- ❑ crise des dettes souveraines, contraignant la Banque Centrale Européenne à baisser son taux directeur à 0,05 % et à programmer un plan d'investissement de 315 Md€

National :

- ❑ hausse du chômage
- ❑ hypothèse de croissance à + 0,5 %
- ❑ revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives pour la TH et les TF
- ❑ objectif de réduction des déficits publics :
  - Plan d'économies de 50 Md€ sur 3 ans, dont 11 pour les collectivités territoriales
  - baisse de 6,5 % de l'enveloppe normée sur 2015 (- 3,67 Md€ pour la DGF), reconduite en 2016 et 2017.
  - Renforcement des mécanismes de péréquation entre collectivités.

Evolution des recettes 2008 à 2013

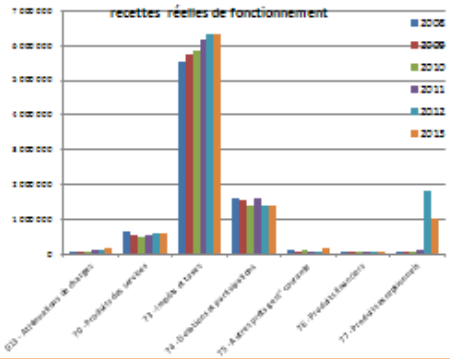

La division par 2 des dotations de l'Etat va créer un stress très important sur l'équilibre de la section de fonctionnement (7,5% de l'ensemble des recettes de fonctionnement). Plusieurs voies peuvent permettre de compenser ce manque à gagner :

1. Mise en place d'un vaste plan d'économie de 10% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement sur 3 ans
2. Augmentation des taux communaux d'imposition
3. Augmentation des bases par l'accueil de nouveaux foyers fiscaux.

- Plus des ¾ des recettes du budget de la commune proviennent des impôts locaux
- Les taux communaux d'imposition sont stables depuis 2006 (hors intercommunalité)
- Les produits des impôts et taxes ont augmenté régulièrement du fait de la revalorisation annuelle des bases décidée par la loi pour compenser l'inflation et de la construction de nouveaux logements qui compensent en partie l'érosion des dotations de l'état.
- **Sur la période 2008-2013**, les recettes (hors produits exceptionnels) ont augmenté de **8%**, c'est-à-dire **moins que l'inflation (9,4%)**
- Les produits des services augmentent plus par la hausse de la fréquentation que par l'évolution des tarifs.
- Afin d'atteindre l'objectif de rétablissement de l'équilibre des comptes publics, la loi de finances 2015 a décidé de réduire de 11 milliards d'€uros les dotations versées par l'état aux collectivités territoriales. Pour notre commune cette baisse devrait être de 600 000 € répartie sur 3 exercices budgétaires

Evolution des dépenses 2008 à 2013

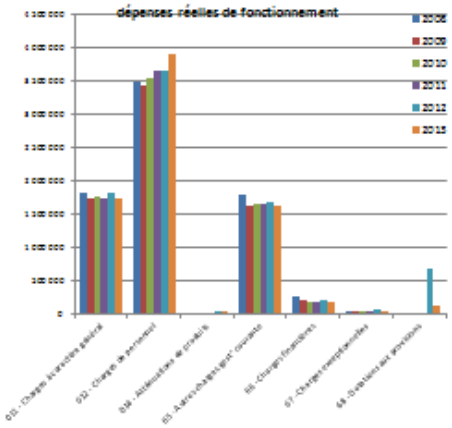

La réduction des dotations de l'Etat va nécessiter la mise en œuvre d'un vaste plan d'économie de 8 à 10 % sur 3 ans.
Ces économies nous amèneront à devoir recentrer l'action municipale

- ❖ Les charges à caractère général ont baissé en valeur de 1% par an sur la période 2008-2013. Ce chiffre témoigne de la très forte maitrise des dépenses de fonctionnement.
- ❖ L'inflation sur cette période a été de 9,7%
- ❖ Les charges de personnel ont sur la même période augmenté de 2% par an soit moins que le « Glissement Vieillesse Technicité » : revalorisation des catégories C, à la hausse des cotisations patronales, rythmes scolaires, emplois d'avenir,…
- ❖ Les subventions aux organismes publics et privés (associations, CCAS) sont globalement stables depuis 2009
- ❖ Les frais financiers ont baissé de 30 % sur la période du fait de la politique de désendettement
- ❖ De **2008** à 2013, les dépenses communales ont globalement évolué de 3,4 %, soit moins que l'inflation

Les investissements sur la période 2008-2013

En moyenne annuelle, les dépenses d'immobilisations

20 – Immobilisations incorporelles (PLU, logiciels,...)	28 723 €
204 – Subventions d'équipement aux organismes sociaux	172 278 €
21 - Immobilisations corporelles (le matériel)	542 216 €
23 - Immobilisations en cours (les travaux)	1 430 002€
Soit une moyenne de	2 173 219 €

En moyenne annuelle, les recettes

040 - Opérations d'ordre entre section (autofinancement)	765 794 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA, TLE...)	936 222 €
13 - Subventions d'investissement	963 887 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (pour voie 21 et trésorerie)	70 058 €
Soit une moyenne de	2 735 961 €

Au total : le chapitre 040 (Auto financement) est dû plus au résultat qu'à l'autofinancement dégagé au BP (signe d'une gestion attentive); il devrait se dégrader entre 2015 et 2017 du fait de l'impact de la réduction des dotations de l'Etat de 600 K€ sur 3 ans pour s'améliorer à partir de 2018 avec l'arrivée de nouveaux Seyssinois.

Evolution prospective des capacités de financement des investissements (en k€), sans recours à l'emprunt

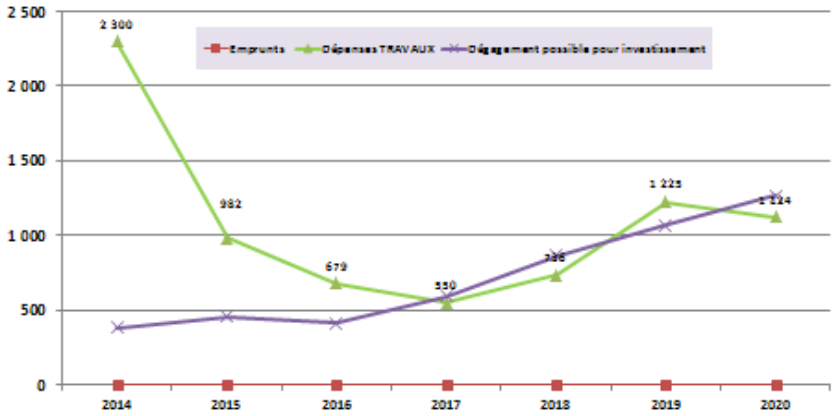

Les ratios financiers (bases 2013 : 7090 habs)

Les recettes fiscales par habitant malgré des taux « moyens » traduisent la richesse du patrimoine immobilier à Seyssins mais aussi un nombre moins important de personnes par foyer fiscal du fait du « vieillissement » de la population.

recettes fiscales par habitant:
638 € pour Seyssins
455 € pour les communes de la strate

Nous pouvons constater la faiblesse des dotations de l'Etat perçues par notre commune.

DGF par habitant:
111 € pour Seyssins
213 € pour les communes de la strate

La commune est moins endettée par habitant que les communes de la même strate. Cette situation est le résultat de la politique de désendettement conduite depuis 2008.

Dette par habitant:
533 € pour Seyssins au 1er janvier 2015
897 € pour les communes de la strate

Afin de prévenir le risque d'une épargne nette négative et d'une augmentation des taux d'impôts, il sera indispensable d'engager un vaste plan de réduction des dépenses de 8 à 10% sur 3 ans.
La formalisation d'un plan de mutualisation avec la métropole et la simplification du « mille feuille » territorial constituent également une voie pour optimiser le fonctionnement des services.

L'autofinancement conforté sur le mandat précédent va être fragilisé du fait de la baisse forte des dotations de l'Etat. Il devrait se consolider à partir de 2018 avec l'arrivée progressive des futurs Seyssinois de Pré Nouvel.

La dette, les emprunts

Commune Source DL 2014	En cours de dette au 1/1/2014	En cours par habitants au 1/1/2014
Saint Marcellin	7 833 k€	850 €
St Egrève	9 600 k€	638 €
Le Pont de Claix	18 127 k€	1 830 €
Eybens	22 800 k€	2 318 €
Meylan	25 300 k€	1 401 €
Vif	8 381 k€	1 147 €
Vizille	10 800 k€	1 340 €
Crolles		1 784 €
Sassenage	12 043 k€	1 084 €
Seyssinet Pariset	11 115 k€	900 €
Voreppe	7 184 k€	708 €
Seyssins	4 070 k€	574 €

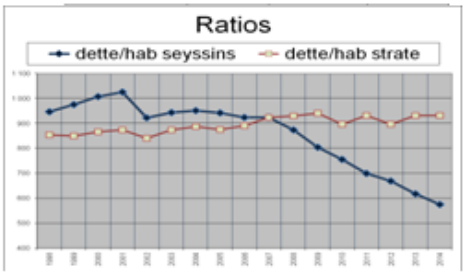

Entre 2008 et 2015, le volume de la dette communale a été réduit de 5 989 k€ à 3 758 K€.

La politique continue de désendettement conduite depuis 2008 permet à notre commune de présenter une dette faible. Le niveau élevé d'investissements réalisés sur la commune sur les derniers mandats a été financé par l'autofinancement, la recherche active de subventions et la réalisation d'opérations d'aménagement.
Sur le mandat à venir il est souhaité de maintenir la commune à un niveau équivalent d'endettement par habitant et/ou ménage

Les emprunts structurés de la commune

		Capital à l'origine	En cours au 1/1/2015	Taux
1	Emprunt de 2000	332 625 €	214 843 €	Taux fixe de 4,96%. Capital souscrit en francs suisses. Risque de change.
2	Emprunt de « compactage » et de « gestion active » entre 2002 et 2007	4 508 035 €	2 202 215 €	Taux fixe sous conditions...en phase active Échéances sécurisées depuis 2010 entre 4,95 et 6% Négociations en cours avec la SFIL et l'Etat pour une sécurisation définitive
3	Emprunt de 2003	460 000 €	224 942 €	Indexé sur l'Euribor à 3,83% avec conditions d'évolutions non actives. Très peu de risque.

- L'emprunt N°2 (ex « Tofix dual ») commercialisé par Dexia et indexé sur la parité entre l'Euro et le franc Suisse présente un caractère « toxique »
- De 4 508 K€ en 2002 à 2 202 k€ en 2015, l'encours a été réduit de moitié.
- Les échéances ont pu être sécurisées depuis 2010 sur des taux entre 4,95 et 6%
- Une provision pour risques de 940 000 € a été constituée sur fonds propres.
- La commune a sollicité l'aide du fond de soutien instauré par l'Etat pour désensibiliser ces produits
- Les négociations sont en cours avec la SFIL et l'Etat pour sortir de ce produit

- L'intervention du fond de soutien est conditionnée à un accord transactionnel avec la SFIL chargée de la sécurisation des actifs sensibles de DEXIA
- Cet accord devra être conclu en Mars Avril 2015
- En cas d'échec des négociations, la commune peut engager un recours jusqu'en juin 2015
- L'impact de la décision de la banque nationale Suisse de ne plus tenir les taux de change entre l'Euro et le Franc Suisse ne peut pas encore à ce jour être apprécié.

Les EPARGNES

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	évol°
EPARGNE DE GESTION	943 819.36	1 235 603.33	987 019.55	1 682 841.38	2 394 497.27	2 248 926.54	138.36%
EPARGNE BRUTE	688 337.87	1 043 339.76	782 971.37	1 399 338.86	2 193 681.78	2 061 020.91	200.27%
EPARGNE NETTE	358 840.87	703 982.76	472 120.37	1 101 283.86	1 896 681.78	1 743 887.91	389.00%
CAPACITE DE FINANCEMENT	825 451.83	1 258 453.54	782 525.89	1 332 028.33	2 893 108.44	1 883 132.08	101.33%

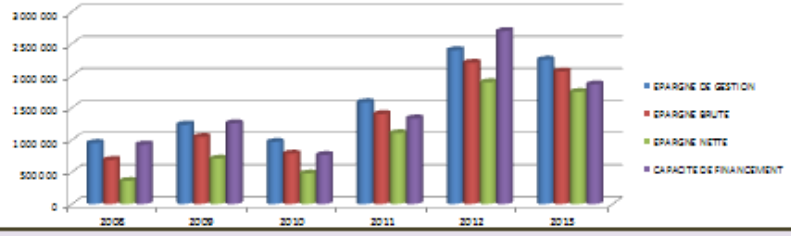

- L'épargne nette de la commune a été confortée au cours du précédent mandat.
- Les années 2012 et 2013 ont été marquées par des cessions exceptionnelles.
- La forte diminution des dotations de l'Etat va fortement peser sur la capacité d'épargne de la commune
- L'arrivée de nouveaux habitants sur Pré Nouvel va permettre de recréer une capacité de financement structurelle supérieure à million d'€uros.
- La réussite de cet objectif sera conditionné à notre capacité de maitrise forte des dépenses de fonctionnement.

Les personnels et la masse salariale

- La rémunération des personnels représente environ la moitié des dépenses de fonctionnement
- L'engagement des agents est essentiel pour le service public et en constitue la principale richesse
- L'évolution de la masse salariale a été contenue à environ 2% entre 2008 et 2013
- Cette évolution est inférieure au Glissement Vieillesse Technicité et liée principalement à des décisions nationales.
- Cette politique a pu se réaliser avec une politique sociale dynamique (RI, participation mutuelle et assurance risques statutaires, plan de résorption de l'emploi précaire et du temps de travail partiel subit, formation professionnelle, promotions avancements, ...)
- La commune a su réorganiser ses services pour s'adapter à l'évolution des besoins du service (rythmes scolaires, 0 Phyto, nouveaux parcs, sécurité des bâtiments, culture, sport, environnement et développement durable, ...)

La masse salariale 2015 restera impactée par des décisions nationales :

1. Revalorisation des grilles de rémunération des catégorie C et B : + 43 k€ soit + 1% sur la MS
2. Augmentation du taux de cotisation retraite CNRACL : 2013 : 28,85%, 2014 : 30,25% et 2015 : 30,4% soit + 20 k€ (= +0,5 % sur la MS)
3. Poursuite de la croissance de fréquentation des services péri scolaires (+7% en 2014)

La réduction de 600 k€ des dotations de l'Etat va renforcer les contraintes financières qui pèsent sur la masse salariale. Le travail d'optimisation systématique du fonctionnement de chaque service devra être renforcé pour dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'équilibre du budget.

L'investissement 2015

Dépenses contraintes		Recettes possibles	
041 - Opérations patrimoniales	15 000	040 - Amortissements	400 000
16 - Emprunts et dettes	320 000	10 - Dotations (FCTVA, TLE...)	530 000
204 - Subvention d'équipement à verser	82 000	13 - Subv. d'investissement	478 498
23 – immos en cours	100 000	16 - Emprunts et dettes	
		23 et 27- Immos. en cours	105 500
Total contraintes	**554 837**	**Total général**	**1 528 998**

La capacité d'investissement dégagée par le budget primitif 2015 devrait s'élever à environ 970 K€ (hors emprunts, cessions, résultat et prélèvement)

- Plusieurs projets liés à l'accueil des premiers habitants de Pré nouvel sont engagés. Il s'agit principalement de la réalisation du restaurant scolaire du Priou qui permettra également d'assurer l'accessibilité de cette école aux personnes à mobilité réduites (462 k€) et la poursuite de l'acquisition de la salle de quartier de Pré nouvel. Ces équipements bénéficient de participation des promoteurs et de la Métro.
- La capacité d'investissement du budget primitif 2015 sera complétée par des restes à réaliser pour 588 k€ et des réinscriptions de crédits 2014 pour environ 500 k€.
- Les projets d'investissement voirie non engagés au 1er janvier 2015 seront pris en charge par la Métropole
- Il est souhaité qu'une part du résultat 2014 qui sera constaté lors du vote du compte administratif 2014 puisse être affectée à la rénovation de la pelouse synthétique du stade Jean Beauvallet.

Débat d'Orientations Budgétaires pour 2015: Expressions et points de vue Orientations à retenir...

Un débat sans vote

Pour un instant d'**interrogation** et de **réflexion**

Afin de construire notre futur

002 – FINANCES LOCALES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

L'organisation du débat d'orientations budgétaires des communes est prévue par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le débat d'orientations budgétaires constitue donc :

- Une étape essentielle du cycle d'adoption budgétaire obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Un temps stratégique de la vie de la collectivité qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires permet au conseil municipal de connaître la situation financière de la commune et de débattre des orientations budgétaires préfigurant le budget primitif à venir :

- ✓ orientation des moyens de fonctionnement,
- ✓ politique fiscale,
- ✓ stratégie d'emprunts,
- ✓ volume et priorités d'investissement,
- ✓ …

Le DOB ne constitue pas un pré-budget mais permet un débat sans décision sur les axes stratégiques de la politique financière de la commune. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

Mme Nathalie MARGUERY présente à l'aide d'un diaporama les éléments contenus dans le dossier de synthèse transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation du conseil municipal. Elle confirme notamment que l'élaboration du budget primitif 2015 se fait dans un cadre très contraint fixé par la loi de finances 2015 qui fixe les objectifs en matière de réduction des déficits publics destinés à rétablir l'équilibre structurel des finances publiques. Des objectifs non prescriptifs d'évolution des dépenses publiques ont ainsi été fixés comme suit pour les administrations publiques locales :

	2013	2014	**2015**	2016	2017
Évolution en valeur de la dépense publique des Administrations Publiques Locales (APUL)	3,4%	1,2%	**0,3%**	1,8%	1,9%

Pour atteindre cet objectif de limitation des dépenses publiques, le Projet de Loi de Finances 2015 (PLF 2015) intègre un plan d'économies de 50 milliard d'euros sur 3 ans dont 11 milliards seront mis à la charge des collectivités locales. À cet effet le volume de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reversée aux collectivités locales sera dès 2015 en diminution de 3,56 Md€ soit une baisse de 8,9 %. Cette forte diminution constitue la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics.

Amplifiant la baisse de 2014, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales devraient ainsi cette année baisser de manière très importante. L'enveloppe normée (qui

comprend la quasi totalité des concours de l'État aux collectivités locales dont la DGF pour 85 % de son montant) devrait ainsi baisser de 6,5 % (contre 3,1 % en 2014).

Cette forte diminution de la DGF s'accompagnera d'un renforcement des mécanismes de péréquation entre collectivités. Ces mesures sont destinées à limiter l'impact sur les collectivités les plus fragiles au détriment des collectivités dites « plus riches ». Ces réformes seront complétées par la disparition en 2016 du FDTP (Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle). Pour Seyssins, les premières évaluations permettent de projeter **la baisse des dotations reçues de l'État à environ 200 k€ / an pendant 3 ans soit 600 k€ pour 2017.**

Depuis de nombreuses années, les orientations budgétaires de la commune expriment la volonté de concilier dans un contexte de crise économique mondiale :

la poursuite d'un développement harmonieux de la commune, respectueux de l'environnement, comprenant une offre diversifiée de logements avec une part de logements locatifs sociaux de qualité,

la nécessaire protection et solidarité locale envers les familles et les personnes fragilisées,

la poursuite d'un fort soutien à la vie associative dans toute sa diversité (sportive, culturelle…),

le maintien d'une volonté d'innovation éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse,

la dynamisation de la vie démocratique locale,

la rigueur de gestion,

des services publics de qualité,

un niveau de fiscalité maitrisé dans la moyenne des communes de l'agglomération,

et des capacités financières préservées pour l'avenir.

Ces engagements pris lors des précédents DOB restent d'actualité et sont confirmés pour 2015.

L'équipe municipale confirme les principes suivants pour la conduite financière de la commune :

- Le **niveau d'investissement** en régime permanent devrait se situer entre 1,3 et 1,5 M€ en moyenne sur le mandat. La forte baisse des dotations d'État va avoir un impact négatif significatif sur notre capacité d'autofinancement et donc d'investissement. Il sera ainsi indispensable de poursuivre le travail de mobilisation de subventions et de veiller à ce que les opérations d'aménagement prennent en charge, par le biais de régime de participation, les investissements qu'elles induisent. L'arrivée de nouveaux ménages permettra à partir de 2017 de reconstituer progressivement la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements municipaux.
- **La maîtrise des taux communaux d'imposition** constitue un élément essentiel de la politique communale. Aussi, les taux communaux sont restés inchangés depuis 2006. La suppression de la taxe professionnelle a réorienté la fiscalité métropolitaine autour des ménages. Il devient ainsi indispensable d'appréhender la fiscalité locale pesant sur les ménages dans une analyse comprenant l'ensemble du « bloc communal » intégrant l'intercommunalité. La mise en place de la Métropole devra ainsi pouvoir s'accompagner d'une optimisation de l'organisation des services et d'une grande sobriété fiscale. Pour 2015 et malgré les contraintes très lourdes pesant sur le budget communal, l'équipe municipale envisage de tout faire pour maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau actuels.
- La préservation d'une capacité d'autofinancement et la maîtrise fiscale passeront par la mise en place d'un **plan pluriannuel d'économies** d'environ 10 % sur 3 ans. Ce plan d'économie va intervenir alors que de très importants efforts d'économie ont d'ores et déjà été effectués sur le précédent mandat. Ainsi, entre 2008 et 2013, l'ensemble des

charges de fonctionnement courant a baissé de 1 % par an alors que l'inflation constatée sur la période a été de 9,4 %. La mise en œuvre de ce plan nous amènera à revisiter l'ensemble des politiques municipales et à rechercher l'optimisation de nos politiques à travers un schéma de mutualisation des services avec l'intercommunalité. Cet enjeu s'appuiera sur un dialogue permanent et un engagement sans faille des services, des usagers et des responsables associatifs.

- La **maîtrise de la masse salariale** sera également fondamentale pour atteindre cet objectif. Cette exigence nécessitera une réflexion permanente sur l'optimisation de l'organisation du service du public communal. Pour 2015, et ce malgré la revalorisation des grilles de la catégorie C, le Glissement-Vieillesse-Technicité et une nouvelle hausse de la cotisation retraite, l'évolution devra être contenue en dessous de 1,5 %.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que ce travail est l'aboutissement de longs mois d'investissement et de mobilisation, dans un contexte très particulier de rupture, d'austérité, de raréfaction de l'argent public, et donc de diminution du nombre de projets.
Il ouvre le débat d'orientations budgétaires, qui amènera le conseil à voter le budget dans quelques semaines.

Madame Anne-Marie MALANDRINO remercie Mme MARGUERY, au nom du groupe « Seyssins ensemble », pour la clarté de son exposé. Si le groupe « Seyssins ensemble » a compris que, du fait de la conjoncture, les finances communales étaient très contraintes, il n'a par contre pas très bien compris où l'équipe majoritaire allait trouver les 200 000 € manquant pour le budget l'année prochaine. Peut-être que la majorité le dira au moment du vote du budget, mais le groupe « Seyssins ensemble » aurait aimé le savoir un peu avant. Le groupe « Seyssins ensemble » a des idées, mais ne va pas les communiquer au groupe majoritaire, qui risquerait de ne pas être d'accord. Il aimerait par contre connaître celles de la majorité, qui n'a rien proposé jusqu'ici.

M. HUGELÉ remercie Mme MALANDRINO pour cette injonction et rappelle que l'équipe majoritaire avance au rythme des commissions et du travail réalisé avec les services municipaux. Il rappelle que, depuis cinq ans, il est demandé à chaque service une économie de 3 %. C'est une première réponse aux attentes que le groupe « Seyssins ensemble » exprime. Ces 3 % d'économie sur le fonctionnement représentent un effort considérable des services qui, aujourd'hui, ne peuvent aller facilement au-delà. Lors de la réunion publique, le 26 janvier dernier au Prisme, M. HUGELÉ a rappelé que les collectivités territoriales vivent dans des conditions de tensions financières réelles. La loi leur interdit de voter des budgets en déséquilibre, sous peine d'être placées sous tutelle de l'État. Elles sont donc tenues à des exercices de bonne gestion et d'équilibre, ce qui est normal. De même que pour les services, la commune a associé les associations dans cette recherche d'économies, au travers d'un dialogue très constructif, accompagnée par l'UAS. M. HUGELÉ veut saluer le travail accompli par M. Christian DE REGGI, qui a passé la main voilà quelques mois à Mme Véronique CHOREL, et qui a largement participé ces dernières années à la contraction de cette enveloppe. Ces efforts se traduisent par la mutualisation des espaces, la sensibilisation des membres des associations à la bonne gestion des espaces communaux. L'équipe majoritaire poursuit ce travail avec les associations, notamment en ce qui concerne la gestion des flux, chauffage, électricité, qui représentent des sommes considérables dans le fonctionnement. Ce travail de co-construction, de minutie, mobilise l'équipe municipale dans l'ensemble des commissions, mais permet de réaliser chaque année les objectifs fixés. Cette année encore, l'équipe municipale travaille, avec les associations, à des hypothèses de réduction de l'enveloppe globale de l'ordre de 5 à 10 %. Ce sont quelques unes des pistes, qui ont été exposées dans les commissions et lors de la réunion publique au Prisme. Ces pistes de travail, initiée par l'équipe majoritaire, sont compliquées à mettre en œuvre car ces économies peuvent brider le dynamisme et l'envie de porter des projets.

Mme MALANDRINO demande s'il faut comprendre que les réductions de budget se traduiront par une baisse des subventions accordées aux associations et au CCAS.

M. HUGELÉ répond que ce n'est pas ce qu'il faut entendre dans ses propos. Il le répète, il s'agit d'un travail de co-construction, partenarial, avec l'ensemble des acteurs publics de la commune. Un travail de réduction des enveloppes de fonctionnement doit être réalisé. Mais ce travail peut être enthousiasmant, car il permet de libérer de nouvelles énergies, de l'audace, de l'imagination. Il permet à l'équipe municipale de faire des propositions en matière d'organisation des coopérations, d'utilisation des espaces, de réinvention des métiers et des interventions de service public, avec de la transversalité, des efforts portés sur certains secteurs plutôt que d'autres, des ré-interrogations sur l'essentialité des missions de service public, autour de l'école, des personnes âgées, de la jeunesse, de la petite enfance… Contrairement à ce que Mme MALANDRINO laisse entendre, cela ne consiste pas simplement à réduire les subventions, l'équipe majoritaire n'étant pas dans une simple logique comptable. Les élus sont responsables de l'argent public qui se fait rare, mais ils s'inscrivent également dans une logique de partage et de réinvention de la société et des missions de service public. C'est la mission que leur ont confiée leurs concitoyens. Chacun partage l'idée, aujourd'hui, que les déficits publics sont trop importants et nécessitent un effort collectif. Le gouvernement actuel est le premier à proposer des économies à un tel niveau et la production d'un effort national. C'est avec courage qu'il faut s'engager à sa suite, même si chacun aurait aimé que ces efforts soient plus mesurés et étalés dans le temps. La commune de Seyssins a anticipé cela depuis presque un mandat, en choisissant de porter l'effort sur ses modes de fonctionnement. Cela passe par les services, les métiers, les interventions sur le domaine public, auprès des personnes âgées et des écoles. Il s'agit de quantifier, rationaliser et organiser. Ce travail s'intensifie cette année, afin de passer un cap difficile dans les trois années à venir, avec une réduction de près de 8 % des recettes de la commune. M. HUGELÉ le dit sans défaitisme, car Seyssins a la chance de pouvoir compter sur l'apport de populations nouvelles d'ici 2017-2018. Rares sont les communes pouvant bénéficier d'une telle perspective aujourd'hui. M. HUGELÉ fait référence à Pré Nouvel, qui pourrait déjà être là et ôter tout soucis puisque, d'après les estimations, l'arrivée de près de 1 300 habitants augurera une augmentation des recettes fiscales de l'ordre de 700 000 à 900 000 €, soit un peu plus que ce qui manquera à la commune ces trois prochaines années. Mais on ne peut refaire l'histoire et, plutôt que de chercher des coupables, il faut trouver des solutions. En attendant, l'effort porte beaucoup sur une réorganisation du service public et des missions, avec une plus grande transversalité, et une chose dont les élus ne peuvent être très fiers, le non renouvellement de certains postes. Il est difficile de supprimer des postes d'agents du service public, mais la période est à ce point difficile, et le retard des recettes fiscales attendues de Pré Nouvel réduit la commune à ce type de décisions. C'est grâce à ces décisions et à un effort collectif que la commune dépassera ces difficultés et pourra envisager ensuite de nouveaux développements.

Mme MALANDRINO estime que ces propos amènent d'autres remarques, notamment par rapport aux recours dont M. le maire dit qu'ils ont retardés l'opération de Pré Nouvel. Mme MALANDRINO affirme qu'un bon projet n'a pas de recours. Si l'équipe majoritaire n'a pas réussi à faire la concertation, n'a pas fait un bon projet, elle est responsable des recours engagés. Aujourd'hui, le projet est en cours et Mme MALANDRINO espère qu'il apportera les recettes que l'équipe majoritaire espère, mais qui sont pour l'heure purement hypothétiques. Pré Nouvel va comporter un certain nombre de logements sociaux qui ne paieront pas de taxe d'habitation. Mme MALANDRINO espère être encore là en 2022, ainsi que M. le Maire. Ils pourront alors reparler du bilan global de Pré Nouvel. Il y a peu de temps, le groupe « Seyssins ensemble » a assisté à une réunion publique concernant Pré Nouvel, salle Condorcet. Quoi qu'en dise M. HUGELÉ, les personnes présentes n'étaient pas ravies du projet.
Quant à l'élaboration du budget, M. HUGELÉ parlait du personnel. Mme MALANDRINO ne sait si elle doit comprendre que des postes seront supprimés ou non, ou s'il s'agit d'une réorganisation, une restructuration dans le fonctionnement de la commune.

Madame Nathalie MARGUERY précise que les recettes de Pré Nouvel ne sont pas hypothétiques mais estimées. Plus de la moitié des logements ont été vendus, sans quoi le projet n'aurait pas commencé. Cela permet d'avoir des estimations du nombre de logements par blocs, et donc une estimation des recettes. Les premiers habitants ont emménagé, ce qui apportera quelques recettes dès l'année prochaine.

Mme MARGUERY donne l'exemple du service finances, qui va être réorganisé suite au départ à la retraite de son directeur. Cette réorganisation se construit dans la recherche d'économie, avec la poursuite de la formation de personnel, afin de gagner en efficience et en efficacité.

Monsieur Michel VERGNOLLE souhaite revenir à la question de Pré Nouvel. Certains, à une époque, suggéraient la réalisation d'un projet constitué de petites villas, mais personne ne posait la question du coût de l'investissement dans de petites maisons par rapport au prix du foncier à Seyssins. Heureusement, les élus ont eu d'autres ambitions, en tenant compte des besoins et des possibilités, sans quoi les courbes présentées précédemment ne seraient pas montantes mais plongeantes. Les perspectives, intégrant à la fois les retards et les bâtiments sociaux générant moins de recettes, semblent raisonnables et, en tout cas, prudentes. Mais cela n'empêchera pas la commune de traverser trois années difficiles.
Plutôt que de parler d'austérité, M. VERGNOLLE préfère dire, comme Monsieur le maire, que l'on change de cap. Il n'est plus possible de continuer à avoir un déficit croissant ou maintenu au niveau de l'État, car cela signifierait que les recettes seraient basées sur de l'emprunt. Or, on ne peut emprunter indéfiniment. Chacun s'entend aujourd'hui sur les contraintes sous lesquelles l'activité devra être menée. Sur la question du personnel, cela fait plusieurs années qu'à chaque départ en retraite, la commune s'interroge et cherche à améliorer son efficacité. Les services ont le mérite d'avoir accepté ces interrogations et ont été innovants. Aujourd'hui, cette démarche doit se poursuivre et s'accélérer.

M. HUGELÉ souhaite apporter une réponse sur la question des recours contre Pré Nouvel. Les propos de Mme MALANDRINO étaient empreints d'ironie. 11 recours ont été déposés contre Pré Nouvel, dont pas un seul de riverains ou d'habitants. Ces 11 recours ont tous été déposés par des membres de la liste d'opposition municipale à Didier MIGAUD. Cela témoigne du sérieux de ces recours et de la façon dont ils ont été portés. M. HUGELÉ veut au contraire souligner le sérieux de la démarche de Didier MIGAUD et de ses adjoints sur ce projet, visant à une augmentation de 20 % de la population de Seyssins, et de la richesse du débat. Certes, ce projet suscite des questionnements. Chacun s'interroge quand son environnement change. Mais depuis bien longtemps, les municipalités diverses et successives ont présenté, discuté et débattu autour de ce projet. S'il atteint ces proportions aujourd'hui, dénoncées par certains, c'est qu'elles correspondent exactement aux besoins de la commune pour régénérer le corps social, l'utilisation des espaces publics, les recettes fiscales. L'AFU a été mise en place en 2004 et depuis 10 ans, ce projet est systématiquement débattu. Le groupe « Seyssins ensemble » a assisté récemment à une réunion publique à laquelle M. HUGELÉ n'a pu se rendre. Il a cependant eu des retours. Quelques riverains étaient présents et ont fait part de leurs interrogations sur des questions de mitoyenneté, ce qui est tout à fait légitime. M. HUGELÉ et l'équipe majoritaire se rendent régulièrement sur le chantier, accompagnés des services techniques et de Territoires 38, afin de répondre aux interrogations des riverains, d'expliquer comment sera intégré ce projet, comment seront gérer les interfaces, les vis-à-vis, la couverture végétale. M. HUGELÉ rappelle, non sans fierté, que le projet de Pré Nouvel est l'un des seuls de l'agglomération voire même de France à avoir reçu un avis favorable du Conseil national de protection de la nature. Ce label signifie que la commune a pris en compte l'intégration de 500 logements supplémentaires dans un environnement naturel tout en bonifiant cet environnement naturel.
Quant aux logements sociaux dont Mme MALANDRINO parlait, la fourchette de 700 000 à 900 000 € de recettes fiscales attendues tient compte des exemptions de taxes d'habitation et taxes foncières liées au logement social. M. HUGELÉ rappelle que le logement social ne constituera que 35 % de l'ensemble du projet, soit 65 % de logements en accession à la propriété qui paieront, comme tous les propriétaires de la commune, la taxe d'habitation et la taxe foncière.
Sur la question des emplois, Mme MARGUERY et M. VERGNOLLE ont apporté quelques éléments. M. HUGELÉ veut saluer M. Patrick SAINT-DIZIER, dont c'est le dernier exercice budgétaire. Après des années de bons et loyaux services aux côtés de M. Bernard MONTABONNEL puis de M. Michel VERGNOLLE, il a accompagné Mme MARGUERY dans ses fonctions nouvelles. Il sera difficile de renouveler à l'identique l'expérience et le savoir-faire de Patrick SAINT-DIZIER. Le travail de ses collaborateurs s'organisera différemment, avec peut-être du personnel complémentaire, et une sollicitation des autres services afin d'engager des synergies et des dynamiques différentes.

M. HUGELÉ rappelle qu'il y a quelques mois de cela, non sans difficultés et non sans une certaine amertume, il avait souhaité donner l'exemple, même si c'est un exemple qui ne correspond pas du tout à ses valeurs à sa philosophie en matière de ressources humaines, en ne renouvelant pas le contrat de son directeur de cabinet. Il est extrêmement difficile de ne pas permettre à un jeune qui assume parfaitement ses missions de pouvoir les poursuivre. Pourtant, cette décision a été prise au regard des contraintes budgétaires. M. HUGELÉ a accompagné M. Adrian RAFFIN dans ses démarches, afin qu'il fasse valoir son expérience professionnelle auprès d'autres employeurs. Aujourd'hui, la réalité des collectivités territoriales fait qu'elles produisent de la précarité, ce que M. HUGELÉ déplore.
Beaucoup d'éléments ont été donnés. Il s'agit d'un effort collectif et l'équipe majoritaire aurait aimé quelques propositions de l'opposition. Mais, malgré les réunions publiques, les commissions, les tribunes, les lieux d'échange et la volonté de travailler collectivement, ces propositions ne sont pas venues.

Mme MALANDRINO demande si M. HUGELÉ a l'impression que le groupe « Seyssins ensemble » ne participe pas.

M. HUGELÉ répond que c'est effectivement son sentiment, sauf lorsqu'il s'agit de poser des questions, formuler des remarques et des reproches. L'opposition attendait des propositions, l'équipe majoritaire les a données. L'opposition a quant à elle été profondément aphone, lors de la réunion publique au Prisme, espace d'échange et de débat, tout comme lors de ce conseil, où l'équipe majoritaire attendait quelques propositions qui, malheureusement, ne viennent pas.

Monsieur Gérard ISTACE affirme qu'il fera ses propositions au moment voulu. Pour le moment, il observe.

M. HUGELÉ espère que ces propositions arriveront avant le vote du budget.

Monsieur Bernard LUCOTTE voulait tout d'abord évoquer les 200 000 € annuels à économiser. Lors de la réunion publique, il avait été proposé de supprimer quelques emplois sur les 130, et Monsieur Michel VERGNOLLE avait validé le fait que quatre suppressions réglaient le problème. Ainsi, pour M. LUCOTTE, les 200 000 € ne représentent pas un gros problème puisque, si ces emplois sont supprimés et qu'on ne rembauche pas l'année suivante, l'économie est faite sur les trois ans.
Par contre, le coût de la dette été évoqué furtivement. Les propositions d'orientations budgétaires font mention de 188 000 ou 200 000 € de charges financières, mais M. VERGNOLLE avait signalé que l'emprunt toxique pouvait, à lui seul, provoquer un surcoût de 500 000 € annuels. Le problème est donc important, d'autant que le franc suisse a connu un bond récemment, reposant la question globale de cet emprunt. Ce qui s'est produit entre les années 2011 et 2014 appartient au passé. L'année 2014 a connu un virage crucial, avec la loi votée l'été dernier qui invalide des recours et dissuade de nouveaux recours, donnant une date butoir du 1er juin 2015 au-delà de laquelle plus aucun recours ne sera possible. Cela change complètement la donne. Aujourd'hui, le groupe « Seyssins ensemble » est surpris de voir que l'équipe majoritaire est très optimiste quant au fait de trouver un accord avec la banque, et que par précaution elle ne constitue pas une provision correspondant à l'exécution du contrat, comme le signalait Michel VERGNOLLE lors de la réunion publique. Ainsi, la charge financière n'est pas de 200 000 €, mais pourrait être de 700 000 ou 800 000 €.
M. LUCOTTE a relevé une expression dans les documents remis aux conseillers municipaux, définissant cet emprunt toxique comme « classé hors charte Gissler ». Or, il pensait que cet emprunt était classé F6 dans l'échelle Gissler. Il demande des explications à ce sujet.
M. LUCOTTE s'interroge sur le comportement et l'intérêt de la banque. Aujourd'hui, si la banque ne fait rien et joue la montre, elle gagne. Si l'équipe majoritaire ne fait rien, la commune perd, alors qu'en agissant, la commune aurait une chance de gagner. Cependant, M. LUCOTTE a été surpris d'apprendre récemment que l'audiencement des recours était en panne. Actuellement, le Ministère de la justice intervient pour que les procès n'aient pas lieu. Il faut attendre le 1er juin. Cette politique de l'autruche ne correspond pas aux risques de la période.

M. VERGNOLLE souhaite apporter plusieurs précisions, M. LUCOTTE l'ayant cité à plusieurs reprises. M. VERGNOLLE n'a jamais affirmé que 200 000 € ne représentaient rien, au contraire. Il rappelle que les comptes administratifs de la commune dégageaient, en capacité d'autofinancement, autour de 200 000 à 250 000 €, soit justement la somme qui va manquer. La commune a l'obligation, chaque année, de reverser une partie de l'amortissement dans le budget de fonctionnement, afin de retrouver une capacité de financement. Ces 200 000 € vont manquer, réduisant la marge de manœuvre. La commune va atteindre des seuils de fragilité sur l'équilibre du budget.
Sur la question de la bonne stratégie à tenir entre la négociation et le recours, M. VERGNOLLE pourrait montrer qu'il est tout aussi risqué de déposer un recours. M. LUCOTTE l'a dit lui-même, de nombreux freins font qu'il n'est pas sûr que ces recours aboutissent à un résultat. Les journaux avaient annoncé que ces recours avaient abouti, mais c'était uniquement sur la forme, jamais sur le fond. Et une fois le recours déposé, il faut provisionner le montant de l'intérêt qui serait versé chaque année. Ainsi, même si ce montant n'est pas versé à la banque, il faut l'enlever des dépenses courantes. Avec les fluctuations du franc suisse, la commune devrait provisionner 500 000 €, ce que ses capacités de financement ne permettent pas. C'est pourquoi la commune a choisi la voie de la négociation. Contrairement à ce qu'avance M. LUCOTTE, la situation n'est pas simple. Évidemment, la banque aurait intérêt à ce que la commune ne dise rien et paie. Mais la banque n'a pas intérêt à la multiplication des recours, car si ces recours aboutissaient compte-tenu de leur nombre, cela engendrerait pour elle des obligations. Certaines banques américaines ont été condamnées par la justice à verser des sommes importantes. Aujourd'hui, la commune n'a pas épuisé toutes les voies de la négociation et poursuit dans cette démarche, les années écoulées lui donnant raison quant au choix de cette stratégie. D'autres recours pourraient être menés avec le Gouvernement. De nombreuses communes sont concernées et, eu égard à l'urgence, à la tromperie à laquelle elles ont été soumises, une intervention politique au plan national voir même mondial sera peut-être nécessaire. M. VERGNOLLE envisage que la France pourrait prendre des dispositions globales pour contraindre les banques. La commune essaie de se situer dans ce double enjeu entre le local et le national et décidera, au moment du délai ultime, de déposer ou non un recours.
Il est difficile pour M. VERGNOLLE d'entendre M. LUCOTTE affirmer que 200 000 € ne représentent rien sur le budget. Chaque citoyen a besoin de vivre et a des dépenses obligatoires. Or, quand il a juste les recettes pour les régler, toute dépense supplémentaire ou toute diminution de ses recettes représentent une difficulté. La commune est dans la même situation. Elle a besoin de ces 200 000 € et il faudra les trouver autrement. C'est ce que l'équipe majoritaire essaie de faire, et des pistes ont été tracées afin de tenir l'équilibre budgétaire.
M. VERGNOLLE avait, lors de la réunion publique, expliqué que 160 000 € représentaient quatre emploi. Mais il ne s'agissait là que d'un ordre de grandeur et il n'a jamais dit, comme M. LUCOTTE pourrait le laisser entendre, qu'il préconisait la suppression de quatre emplois. Cela donne simplement des marges de manœuvre, notamment lors d'un départ en retraite. M. VERGNOLLE pense que la commune doit avoir d'autres rythmes de fonctionnement, d'autres modes de responsabilisation de chacun. Il en est de même pour le tissu associatif, la commune ne pouvant sans cesse financer les souhaits propres de chaque association. C'est toute la difficulté de l'exercice d'aujourd'hui, et probablement pour demain, de trouver d'autres rythmes, d'autres modes de fonctionnement, d'autres ajustements.

Madame Laurence ALGUDO veut témoigner du travail engagé au niveau du CCAS. Le CCAS, maillon fort de la solidarité communale, est aussi une organisation qui doit agir en responsabilité, malgré un contexte de besoins sociaux en progression. Les orientations budgétaires qui seront prises seront le résultat d'une perspective de recherches de moyens à mettre en œuvre. Cela se traduira par une optimisation du service du multi-accueil dans le domaine de la petite enfance, une coordination des actions en direction des personnes âgées, pour être au plus près des besoins de la population. Il s'agit également de repenser les modes de fonctionnement. Il est également nécessaire de redéfinir l'action sociale, et un travail sur le règlement intérieur des aides facultatives a déjà été réalisé. Toutes ces réflexions permettent une projection dans l'avenir en tenant compte des contraintes budgétaires.

Madame Délia MOROTÉ souhaite apporter une précision à M. LUCOTTE concernant les 200 000 €. En fait, il s'agit de 200 000 € cette année, 200 000 € l'année prochaine et 200 000 € l'année d'après, soit 600 000 €. Ce n'est pas rien. Cela représente au total 8 % des recettes de la commune. Cela a été dit, un effort de gestion important est fourni par tous les services depuis plusieurs années, et un effort considérable leur est à nouveau demandé aujourd'hui. Au sujet des associations, la commune ne va pas décider de manière arbitraire de réduire les subventions. Certaines communes l'ont fait, en baissant de 15 % les subventions à leurs associations. La commune de Seyssins ne fonctionne pas de cette manière et attache une grande importance à la concertation. Ainsi, dans le cadre de la préparation budgétaire, tous les présidents d'associations sont reçus en audition et un dialogue est engagé pour travailler dans le sens de diminutions. Mme MOROTÉ estime que les Seyssinois ont parfaitement compris qu'un effort était demandé à chacun, et donc aux associations.

M. LUCOTTE précise qu'il estime tout à fait louable de faire des efforts, des économies dans tous les services. Il en félicite l'équipe majoritaire.
Quant aux 200 000 €, lors de la réunion publique au Prisme il a été dit que cela représentait 4, peut-être 5 emplois, qui seraient supprimés naturellement par les départs à la retraite. Cela représente donc une économie de 200 000 € la première année, puis l'année suivante s'il n'y a pas de nouvelles embauches, et de même la troisième année. M. LUCOTTE estime donc que ce n'est pas un gros problème.

M. HUGELÉ explique que c'est justement là où M. LUCOTTE se trompe. À ces quatre emplois qui n'existeraient plus, il faut en ajouter quatre supplémentaires. Depuis plusieurs semaines, l'équipe majoritaire répète qu'il manquera 200 000 € la première année, 400 000 € la deuxième année, 600 000 € la troisième année.

M. LUCOTTE pensait qu'il s'agissait de 600 000 € sur trois ans, soit 200 000 € par an.

M. HUGELÉ ajoute que toutes les commissions et assemblées de travail, tous ces échanges servent à éclairer la situation.

M. LUCOTTE estime qu'il est tout à fait louable de faire des économies dans tous les services et reconnait au Maire le respect qu'il mérite.

M. HUGELÉ apprécie cette reconnaissance. En revanche, il ne peut évidemment pas laisser dire que l'équipe majoritaire ne fait rien et qu'elle est dans la passivité. C'est tout le contraire. Ainsi, M. HUGELÉ fait de nombreux allers-retours à Paris afin de solliciter des appuis et la banque. En France, chaque fois qu'un défaut apparaît sur l'appareil bancaire, l'État met en place une société de défaisance afin d'assainir la situation. Ce fut le cas après les affaires de la Société générale et du Crédit lyonnais. La société de défaisance a également été créée ex-nihilo après ce scandale Dexia. Il s'agit de la SFIL, créée par les pouvoirs publics afin d'assainir et de transformer ces emprunts toxiques et ces créances malhonnêtement vendues. En effet, il s'agit bien d'un des travers du capitalisme banquier, qui a touché, par les « subprimes », de très nombreuses familles à travers le globe et, par des méthodes douteuses, plusieurs milliers de collectivités en France, dont Seyssins. Les banques ont, à l'époque, abusé de la confiance de personnes avec lesquelles elles travaillaient depuis des années et auxquelles elles auraient dû proposer des produits de gestion sûrs, puisqu'il est interdit aux communes de s'engager sur des produits de spéculation. Mais ces produits bancaires ont été présentés de façon tronquée. Certains s'appelaient même « taux fixe », alors qu'il s'agissait emprunts montés sur des taux variables. La SFII, comme la commune, travaille à convertir ces emprunts en des produits plus stables, bâtis sur des taux fixes, afin d'assainir les finances publiques. Ceux qui se sont engagé sur la voie contentieuse n'ont rien gagné jusqu'à présent et ont dû provisionner l'ensemble de ce qu'ils doivent, année après année. Et surtout, ils n'ont plus droit à aucune mesure de médiation avec la banque et doivent aller au bout de la démarche contentieuse. Pour l'instant, il semblerait que tous les arguments qu'ils ont soulevés, dont le principal était l'absence de mention du TEG, aient été déboutés. La commune de Seyssins a, pour sa part, choisi la médiation Gissler, dont le principe était de classifier les prêts en fonction de leur toxicité, d'où les appellations « hors charte Gissler » et « F6 ». Cette médiation consiste en un dialogue permanent avec les

banquiers de la SFIL pour sélectionner le bon produit au bon moment, année après année, et consolider exercice après exercice la nature des prêts de la commune. Ces derniers mois, l'actualité s'est révélée un peu difficile, du fait du retrait de la banque nationale suisse qui a entrainé une élévation de la valeur du franc suisse. La commune attend désormais des propositions de la SFIL. Si ces propositions paraissent satisfaisantes pour sortir définitivement la commune de ce dispositif, M. HUGELÉ les présentera au conseil municipal qui en débattra à nouveau en toute transparence.

M. LUCOTTE n'a pas eu de réponse à sa question concernant le classement de l'emprunt toxique, défini comme « hors charte Gissler » dans le document remis aux conseillers et « F6 » dans l'annexe au budget 2014.

M. HUGELÉ vient de lui répondre mais il veut bien recommencer. M. LUCOTTE discutait avec sa voisine pendant la réponse et M. HUGELÉ l'a interpelé deux fois.
M. HUGELÉ précise, en toute transparence, que cet emprunt fait partie des plus toxiques. Au-delà de l'appellation, il importe de trouver des solutions. La situation de la dette communale laisse à penser qu'il est possible d'en sortir de façon plus qu'honorable. Ceci étant, le classement « F6 » correspond au classement « hors charte Gissler ». Ces appellations signifient la même chose, à savoir que cet emprunt est très toxique.
M. HUGELÉ propose au conseil de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires et remercie les conseillers d'y avoir participé de manière active.

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe au maire chargée des finances et du budget,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 6 février 1992 dite d'administration territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1 ;
Vu l'exposé de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée au budget ;
Vu les documents qui ont été remis à chaque conseiller municipal ;
Vu l'avis de la commission des finances du 22 janvier 2015 ;

Considérant que la séance du conseil municipal au cours de laquelle sera voté le budget primitif 2015 de la commune est fixée au 23 février 2015 ;

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

003 - PRÉ NOUVEL – GARANTIE DE 50 % DE L'EMPRUNT DE 2 000 000 € CONTRACTÉ PAR TERRITOIRES 38 AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 145 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, la Ville de Seyssins a accordé sa garantie sous forme de caution solidaire à la société d'économie mixte Territoires 38 à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros) contracté par la SEM Territoire 38 auprès du Crédit Coopératif, afin de financer l'AFU Pré Nouvel.

La délibération n° 92 du Conseil Municipal du 15 septembre 2014, a approuvé le bilan prévisionnel de l'AFU Pré Nouvel, actualisé au 31 décembre 2013 et le plan de trésorerie associé.

La délibération n° 93 du Conseil Municipal du 15 septembre 2014 a autorisé M. le maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession signé entre la Ville et Territoires 38 pour procéder à l'aménagement de l'AFU Pré Nouvel, avenant ayant notamment pour effet de

prolonger la durée de la concession d'aménagement de cinq ans jusqu'en 2022.

La délibération n° 130 du 24 novembre 2014 a autorisé M. le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de prêt de 2 200 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif, suite la renégociation de ce prêt.

Il s'avère que la temporalité du projet nécessite de compléter le financement de la trésorerie de l'opération par la SEM Territoires 38, trésorerie actuellement négative.

Pour répondre aux objectifs communaux de production de logements et permettre la réalisation de l'opération d'aménagement de Pré Nouvel dans les meilleures conditions, la SEM Territoires 38 sollicite la garantie de la commune pour un nouvel emprunt de 2 000 000 € qu'elle envisage de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, sur 7 ans.

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code civil ;
Vu les délibérations sus mentionnées ;
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 janvier 2015 ;

Considérant les motifs invoqué par la SEM Territoires 38 ;

Décide :

Article 1 : La Ville de Seyssins accorde sa garantie à la société d'économie mixte Territoires 38, à hauteur de 50 % pour la durée totale du crédit pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du crédit de 2 000 000 € (deux millions d'euros) que la SEM Territoires 38 a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes afin de financer l'AFU Pré Nouvel.

Article 2 : Caractéristiques du prêt garanti, renégocié par la SEM Territoires 38 auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 7 ans intégrant 1 an de différé d'amortissement
- Taux d'intérêt : 2 % taux fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté.

Article 3 : La Ville de Seyssins s'engage inconditionnellement conformément aux dispositions de l'article 2021 et suivants du code civil, au cas où la SEM Territoires 38, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre du crédit, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi ou frais, commissions et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 50 % sur simple demande de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : La Ville de Seyssins s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de toutes sommes dues au titre de la Convention.

Article 5 : La Ville de Seyssins autorise le Maire à signer l'avenant à l'acte de crédit à titre de garant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY précise que le fait que la commune accorde sa garantie permet à Territoires 38 de négocier des taux plus intéressants.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que cette délibération prolonge le débat que le conseil a déjà eu autour de l'étalement de l'opération de Pré Nouvel.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 5 contre (Gérard ISTACE, Gérard ISTACE pour Jean-Marc PAUCOD, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Isabelle GHEZ).

004 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NETTOYAGE D'UNE LOCATION DE SALLE

Rapporteure : Délia MOROTE

Mesdames, Messieurs,

Suite à la location de la salle Condorcet pour un anniversaire le 21 septembre 2014, Madame Rose Freydier, la locataire, a trouvé le lieu très sale y compris les poubelles non vidées. La société de nettoyage qui devait intervenir avant cette location a fait une erreur, effectuant le nettoyage dans une autre salle communale.

Un remboursement du forfait nettoyage est donc proposé à cette locataire en compensation des dommages occasionnés.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2010 concernant le mode de mise à disposition des salles ;

- décide de rembourser la somme du forfait nettoyage qui s'élève à 114,83 € TTC, soit 95,69 € HT ;
- dit que cette dépense sera imputée sur l'article 673 du budget 08-locations de salles ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

005 – ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE - SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE GRENOBLE DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins développe, au travers du Projet éducatif de territoire (PEdT), un ensemble d'actions cohérentes en faveur de l'enfance et de la jeunesse. C'est dans ce cadre que des partenariats sont engagés, notamment avec la Caisse d'allocations familiales de Grenoble. Cet organisme public, au-delà des aides individuelles qu'il accorde aux familles,

participe depuis 1990 au développement d'actions collectives mises en place par la commune (Contrat enfance, Contrat temps libre…).

Ce partenariat a été périodiquement renouvelé, notamment en 2007 au travers d'un nouveau dispositif conclu pour quatre ans, intitulé Contrat enfance jeunesse (CEJ). Il comprend deux volets d'intervention principaux (un vers l'enfance, l'autre vers la jeunesse). Le premier CEJ seyssinois a été a été conventionné par la CAF de Grenoble de 2007 à 2010. Le deuxième CEJ a été renouvelé sur ces mêmes bases de 2010 à 2014.

Le 3ème CEJ constituera un document contractuel validant le schéma de développement retenu par la CAF, et qui comporte les modalités d'aides que la CAF accorde à la commune. Le contenu de ce dispositif contractuel présentera les actions retenues selon ces deux volets :

	Contrat Enfance Jeunesse	
	Volet petite enfance (jusqu'à 3 ans)	**Volet jeunesse (de 3 à 17 ans révolus)**
Actions éligibles qui seront reconduites	• Multiaccueil, • Relais assistantes maternelles, • Coordination enfance	• Accueil de loisirs multisports, • Accueils de loisirs périscolaire plus de 6 ans matin/midi/soir (dont E2C), • Accueils de loisirs périscolaire moins de 6 ans matin/midi/soir, • Accueil de loisirs jeunes (pôle jeunesse 11/17 ans) • Coordination jeunesse.
Actions non éligibles en dégressivité		• CMJ, • CCJ, • Cultures urbaines.

Le schéma de développement est élaboré dans le cadre de réunions de travail techniques et validées ensuite par un comité de pilotage technique réunissant la commune, la CAF, le CCAS et l'association LEJS.

L'application par la CAF de Grenoble des nouvelles règles de financements revues depuis 2006 par la CNAF lors de la mise en œuvre des Contrats enfance jeunesse, induit une modification des règles de financement de ce dispositif effective depuis 2007.

Ainsi, le taux de cofinancement du CEJ est fixé au taux de 55 % de la dépense liée au développement – Dépense Nette Nouvelle – DNN (*) prenant en compte le coût restant à charge de la collectivité, dans la limite de plafonds définis par la CAF.

Les **actions non éligibles** en dégressivité (CMJ, CCJ et cultures urbaines) continueront à être subventionnées jusqu'à ce que le taux d'aide atteigne zéro (à raison de - 3 points par an), ou que ces actions prennent fin avant.

Par ailleurs, la CAF soutien la réforme des rythmes de l'enfant (RRE) mise en œuvre depuis 2013 par une aide spécifique sur les 3 heures supplémentaires de périscolaire induites par la modification de la semaine scolaire (4,5 jours contre 4 auparavant). Cette aide est versée directement aux gestionnaires des activités sous la forme de Prestation de service ordinaire (PSO) en fonction du nombre d'heures réalisées. Pour l'heure, la CAF ne prévoit pas qu'une autre aide soit versée par une prestation (supplémentaire) de contrat tel que le CEJ.

Il ressort de ces règles de calcul la projection suivante de recettes attendues :

	2015	**2016**	**2017**	**2018**
Prestation de Service Enfance :	33 871 €	33 431 €	32 550 €	32 173 €

Prestation de Service Jeunesse :	162 283 €	155 984 €	150 375 €	145 290 €
PSEJ totale :	**196 154 €**	**189 415 €**	**182 925 €**	**177 463 €**

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint au Maire délégué à l'éducation et à la jeunesse ;

Vu le codé général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 11 décembre 1989, portant sur la mise en place, en partenariat avec la Caisse d 'allocations familiales de Grenoble, d'un contrat enfance signé pour la période de 1990 à 1994, renouvelé pour la période 1995 à 1997, renouvelé pour la période de 1998 à 2002, prolongé d'une année en 2003 ;
Vu la délibération en date du 29 novembre 2007, portant sur la signature du Contrat enfance Jeunesse, complétée par l'avenant de 2009/2010 intégrant le volet enfance approuvé par la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2009 ;
Vu la délibération du 12 décembre 2011 renouvelant le CEJ pour 2010 à 2014, sur les mêmes bases du précédent contrat ;
Vu la fin de validité du contrat enfance, renouvelé de 2004 à 2008 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 ;

Considérant les actions de la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

- décide de signer avec la Caisse d'allocations familiales de Grenoble un nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ), s'attachant à reconduire les actions enfance et jeunesse existantes en fonction des catégories définies par la CAF de Grenoble ;

- dit que les crédits attendus sont inscrits au budget 2015 de la commune de Seyssins, chapitre 74 compte 7478 – autres subventions ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur Michel VERGNOLLE souhaite resituer les perspectives à venir. Ces partenaires ont beaucoup soutenu la commune à une période, ce qui est moins le cas aujourd'hui. Ainsi, entre 2015 et 2018, la commune percevra 20 000 € de moins, soit 2 % nonobstant l'inflation. Autrement dit, cela donne avec une hypothèse de moins 4 à 5 % de recettes qu'il faudra retrouver autrement.

Conclusions adoptées : unanimité.

006 – PROJET ÉDUCATIF LOCAL : DEMANDES DE SUBVENTION « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ » (CLAS)

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Les actions développées en faveur de l'enfance et la jeunesse par la Ville de Seyssins et ses partenaires dans le cadre du projet éducatif local (PEL) apportent une grande qualité de service éducatif aux enfants et à leurs familles.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) est la principale contributrice au financement d'actions du PEL qui comprennent les Espaces Éducatifs Concertés (E2C) et accueils périscolaires, l'accompagnement des cultures urbaines, les initiatives jeunes, le conseil municipal des jeunes, les diverses activités culturelles ou de loisirs pour l'enfance et la jeunesse. Chaque action peut bénéficier de financements croisés provenant de plusieurs partenaires.

Cependant, une mesure particulière est mise en œuvre à Seyssins, permettant aux élèves de primaires et aux collégiens de bénéficier d'un accompagnement méthodologique dans leur poursuite de scolarité (organisation du travail personnel, pédagogie adaptée individuellement en concertation avec les acteurs, compléments sur l'orientation…). Ce type d'intervention est cadré par l'ensemble des partenaires institutionnels dans un dispositif intitulé Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Il vous est proposé de solliciter à nouveau auprès de la CAF de l'Isère, pour l'exercice 2015 au titre du CLAS, une subvention de 6 400 euros.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint au Maire délégué à l'éducation et à la jeunesse ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins auprès de l'éducation des enfants et des jeunes ;

- sollicite auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère une subvention de 6 400 euros ;

- dit que les crédits seront inscrits au budget 2015 de la commune de Seyssins, chapitre 74 compte 7478 - autres subventions ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier et pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Philippe CHEVALLIER ajoute que ces actions d'accompagnement à la scolarité, organisées sur la commune par LEJS, sont assez remarquées sur l'ensemble de l'agglomération. Une discussion s'engage entre LEJS, le principal et les enseignants du collège, afin de repérer des élèves n'ayant pas les moyens de travailler correctement chez eux. Des groupes de 4-5 élèves sont constitués et le soir, des animateurs leurs enseignent des méthodes et les aident à organiser leur travail.

Conclusions adoptées : unanimité.

007 – PROJET ÉDUCATIF LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION LIÉE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES DE L'ENFANT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Le Ministre de l'Éducation Nationale a souhaité engager une réforme des rythmes scolaires visant à mieux adapter la répartition des heures de classe sur la semaine, en ajoutant une matinée d'apprentissage et en allégeant la durée de la journée de 45 minutes. Cette réforme permet donc de placer les heures d'enseignement aux moments les plus opportuns, où la faculté de concentration des enfants est la plus élevée. Le temps d'enseignement en matinée que l'on sait très productif est ainsi augmenté de 20 %.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette réforme permet de mieux articuler les temps scolaires et périscolaires. L'accès aux pratiques artistiques, culturelles et sportives est ainsi encouragé et favorisé. La réforme des rythmes scolaires a donc pour objectif d'améliorer significativement la qualité de l'enseignement et place l'école primaire au cœur de son action.

Lors du conseil municipal du 25 mars 2013, la Ville de Seyssins s'est accordée sur une proposition d'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours en fonction de la journée « type » telle que présentée ci-dessous :

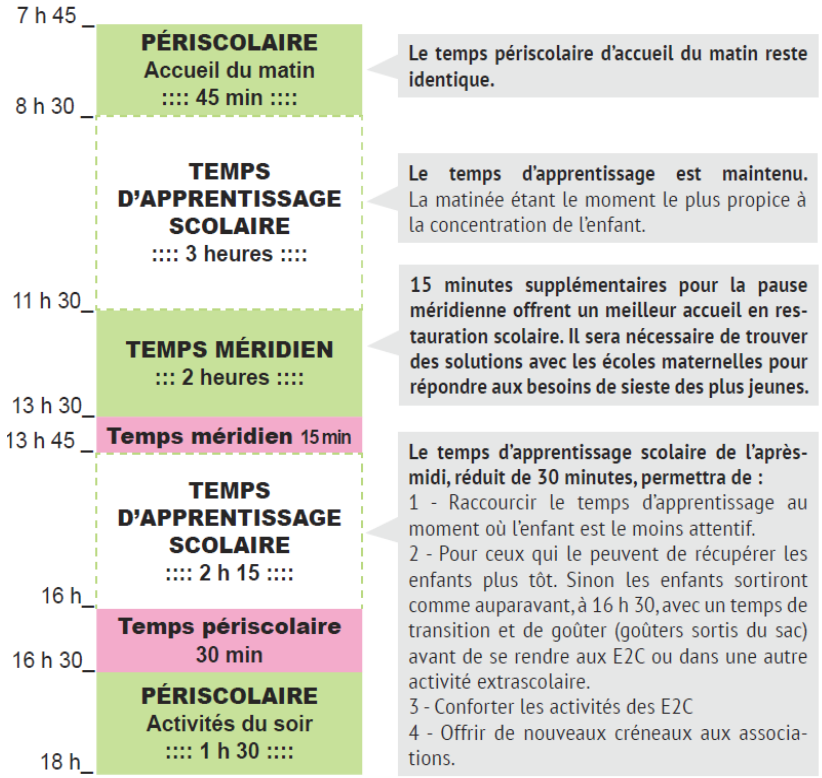

Le mercredi, après la classe du matin, les enfants inscrits au centre de loisir de l'après-midi ont la possibilité de rester de 11 h 30 à 12 h 30 avant de prendre le bus pour se rendre au centre de loisirs.

L'élaboration d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est la condition *sine qua non* pour obtenir l'aide que l'État accorde aux collectivités ayant mis en œuvre la réforme dès la rentrée 2013. Cette aide est reconduite en 2015.

Conformément aux textes et en cohérence avec le PEL seyssinois tel qu'il a été développé jusqu'à maintenant, le PEdT redéfinit ainsi les actions développées en faveur de l'enfance et la jeunesse par la Ville de Seyssins et ses partenaires afin d'apporter une grande qualité de service éducatif aux enfants et à leurs familles.

Lors des groupes de travail ou des commissions vie scolaires, les parents, les enseignants et l'ensemble des intervenants donnent leurs avis sur les conditions de mise en œuvre de la réforme et proposent d'éventuelles améliorations. Ainsi, une réflexion est menée actuellement concernant la sieste des petits de maternelle. De ce fait, le PEdT, constituant la base de référence locale en matière éducative, évolue au gré des aménagements souhaités par les coéducateurs.

Il vous est proposé de solliciter à nouveau auprès de l'État, au travers de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Isère, pour l'exercice 2015, sachant que l'aide accordée tiendra compte de l'effectif réel d'élèves seyssinois scolarisés en 2015/2016, soit une subvention attendue de 35 150 euros environ (prévision basée sur 703 élèves [actuels] x 50 €/élève).

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint au Maire délégué à l'éducation et à la jeunesse ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DE-2013-EJS-111 en date du 18 novembre 2013 relative à la signature d'une convention établissant le Projet Éducatif de Territoire, avec la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère et la Directrice académique des services de l'Éducation nationale ;
Vu la délibération DE-2014-009 en date du 3 février 2014 relative à la demande d'une subvention liée à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au titre de l'année scolaire 2014/2015 ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins auprès de l'éducation des enfants et des jeunes ;

- Sollicite une subvention prévisionnelle de 50 € par enfant soit pour 703 élèves 35 150 euros auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Isère pour l'année scolaire 2015/2016 ;
-
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2015 de la commune de Seyssins, chapitre 74 compte 7478 – subventions de l'État ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier et pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO rappelle que le groupe « Seyssins ensemble » trouvait la réforme des rythmes scolaires coûteuse et peu efficace en ce qui concerne l'apprentissage. Il fallait se recentrer sur les fondamentaux, lire, écrire, compter, plutôt que faire de la couture, du saut en parachute et de la photographie. Cette subvention fait également partie des économies de l'État, mais il aurait été préférable qu'on n'est pas à la demander et que la réforme n'ait pas été mise en place.

Monsieur Philippe CHEVALLIER, en tant qu'élu, ne jugera pas la partie pédagogique mais, en tant qu'enseignant, il la trouve très efficace. Elle coûte effectivement un peu d'argent, mais avec des recettes en face. L'ensemble des dépenses est de 56 000 €, pour 35 000 € de recettes, soit peu de dépenses supplémentaires pour répondre à un réel besoin. M. CHEVALLIER prend pour exemple les classes de CP. Les élèves de CP sont attentifs 1h30 le matin, entre 8h30 et la récréation. Les enseignants estiment qu'avec cinq matinées d'apprentissage de la lecture, ils gagnent un quart de temps par rapport au travail de l'après-midi. Rien que pour cela, la somme dépensée est vraiment intéressante. Quant aux activités périscolaires, M. CHEVALLIER souhaite rassurer Mme MALANDRINO, la commune n'organise pas de saut en parachute. Il est vrai qu'à Seyssins, les activités périscolaires ne se limitent pas à de la garderie, grâce aux animateurs motivés qui proposent des activités intéressantes.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que cette réforme est également une réponse à une

décision antérieure, celle de supprimer l'école le samedi et de passer sur quatre jours, ce qui ne correspondait pas au rythme chrono-biologique des enfants. Cela coûte effectivement un peu d'argent, mais à Seyssins elle coûte un peu moins, parce que la commune disposait déjà d'un outil périscolaire étoffé, permettant d'absorber une grande partie des coûts. La commune a largement travaillé avec l'ensemble de la communauté éducative à ce sujet. Le choix entre le mercredi et le samedi matin a même été mis au vote, le mercredi matin remportant un vif succès. Aujourd'hui les élus sont souvent interpellés par les familles et les parents d'élèves, qui, avec le recul, se demandent s'il n'aurait pas été préférable de choisir le samedi matin. Mais ce débat ne sera pas ré-ouvert.

Conclusions adoptées : 27 pour ; 2 absentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

008 – SÉCURITÉ PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SEYSSINET-PARISET POUR LA MUTUALISATION DES FORMATIONS DESTINÉES AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

Au-delà de cette obligation juridique, la formation des agents, quel que soit leur secteur d'intervention, est un outil essentiel à l'accomplissement des missions dévolues aux fonctionnaires territoriaux et participent à l'évolution des agents.

Les agents de la police municipale remplissent, sous l'autorité du Maire, des fonctions essentielles de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Véritable police de proximité, ils organisent la surveillance générale de la voie et des lieux publics, en étroite collaboration avec les services de la gendarmerie nationale, sous l'autorité conjointe du Maire et du Procureur de la République.

Les agents de la police municipale doivent faire preuve de sang-froid et montrer une maîtrise de soi dans des situations de crise. Souvent confrontés à des personnes en situation difficile, ils doivent savoir faire preuve de grandes capacités d'écoute et d'adaptation.

L'accomplissement de leurs missions nécessite également de solides connaissances juridiques mais également une grande maîtrise de règles de sécurité et, de préférence, des notions en matière de premiers secours.

La Ville de Seyssinet-Pariset organise, en interne, des formations à destination des agents de la police municipale, concernant les « gestes et techniques professionnels en intervention ».

Afin de répondre à un besoin concret et dans un souci de mutualisation, la commune de Seyssinet-Pariset propose un partenariat à la Ville de Seyssins afin de permettre aux agents Seyssinois de la police municipale de suivre ces formations.

Aucune contrepartie financière n'est demandée par la commune organisatrice.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Gilbert SALLET, conseiller délégué à la sécurité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les services de police municipale de Seyssinet-Pariset et de Seyssins ;
Considérant la nécessité de permettre aux agents de la police municipale de suivre cette formation ;

- Approuve la convention de partenariat pour la mutualisation des formations entre les communes de Seyssinet-Pariset et Seyssins ;

- Autorise Monsieur le maire à signer cette convention ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gilbert SALLET ajoute que cette formation sera réalisée par le responsable de la police municipale de Seyssinet-Pariset qui dispose d'un diplôme de formateur.

Monsieur Fabrice HUGELÉ était ce matin, avec M. SALLET, à la gendarmerie, pour l'inspection annuelle du commandant de l'escadron de Grenoble, c'est-à-dire de l'ensemble des brigades du territoire de la Métropole, et pour constater également la qualité du travail partenarial conduit entre les polices municipales et la gendarmerie. Cette convention est une des facettes de ce travail.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souhaite savoir comment est équipée la police municipale de Seyssins.

M. SALLET répond que la police municipale de la commune, actuellement, est équipée de gilets pare-balles et de bombes lacrymogènes. Cela pourrait éventuellement évoluer et des discussions sont en cours avec les agents afin d'adapter les moyens aux besoins.

M. HUGELÉ précise que la police municipale a un statut particulier. Jusqu'à récemment, elle avait surtout un rôle de vaguemestre, mais ces missions tendent à se préciser ces dernières années. La police municipale a une dimension essentielle de médiation. C'est une police de proximité, au contact de toutes les composantes de la population, réalisant essentiellement un travail relationnel. Le recrutement et la formation des agents de police municipale sont très différents que pour la police nationale ou la gendarmerie. Aujourd'hui, la police municipale est une force d'appoint sur certaines missions. Son travail tend à se professionnaliser. Le dialogue engagé avec les agents de police municipale à Seyssins permet d'envisager les évolutions futures, notamment l'intégration progressive de nouveaux outils, comme les armes ou d'autres outils de sanction et de répression des infractions constatées. Cela s'accompagne inexorablement d'une formation, notamment pour les armes.

Conclusions adoptées : unanimité.

009 – FONCIER – PRÉ NOUVEL EST – CESSION DES ASSIETTES FONCIÈRES NÉCESSAIRES À L'IMPLANTATION DES CONTENEURS DE DÉCHETS URBAINS ENTERRÉS

Rapporteur : Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

Au sein de l'opération d'aménagement de Pré Nouvel, la question des déchets ménagers a été abordée dans le cadre de la concertation menée en 2010, mais aussi dans la démarche « Écoquartier ». Il a été préconisé de recourir à un système de collecte par points d'apports

volontaires enterrés. Cette disposition permettra une bonne insertion des conteneurs dans l'environnement, réduisant les nuisances pour les riverains.

Par délibération n° 69 du 29 aout 2013, le conseil municipal a autorisé l'organisation d'une enquête publique pour déclasser du domaine public les assiettes foncières sur lesquelles sont installés les conteneurs à déchets et les vendre aux différents constructeurs de Pré Nouvel, qui utiliseront lesdits conteneurs.

Les avis juridiques obtenus sur cette question foncière nous permettent aujourd'hui d'éviter d'organiser cette procédure d'enquête publique de déclassement.

Les assiettes foncières sur lesquelles sont installés les conteneurs à déchets seront détachées des parcelles cadastrées section AO n° 67, AS n°7, 18, 19 et 41, appartenant à la commune de Seyssins et situées dans le périmètre des travaux d'aménagement de Pré Nouvel.

Chaque tènement à céder a été identifié cadastralement sur plans de géomètre, joints en annexe. Ces emprises représentent un total d'environ 124 m² et sont situées pour partie en zone AUb non constructible (parc et voiries publiques – au titre de l'article L 123-2-c du Code de l'urbanisme) et pour le reste en zone Nsl (naturelle réservée aux activités de sports et de loisirs).

Au total ce sont 32 conteneurs qui ont été installés sur l'ensemble de l'Écoquartier (17 conteneurs pour les déchets ménagers, 13 pour le tri sélectif et 2 pour la collecte du verre). Ces conteneurs sont regroupés en 10 points de collecte, localisés à proximité des logements et en bordure de voirie publique.

Pour faciliter la collecte et l'accès des engins, aux 4 lots individuels situés au Nord de l'Écoquartier (lots H1 à H3 et H7), un point d'apport volontaire situé rue de Rampeau a été installé (logette).

Pour ce qui concerne le Sud de l'opération, il n'est pas prévu de cession des conteneurs qui resteront propriété communale, pour des raisons techniques et de bonne gestion. Ces conteneurs sont prévus pour les besoins des lots individuels sud (lots H5, H6, H8 et H9) et serviront aussi à mutualiser la collecte des habitations déjà existants dans le secteur dit des « Garlettes ».

Les emprises totales à céder représentent donc une surface d'environ 124 m² et apparaissent sur les plans fonciers joints à la présente délibération.

Depuis le 1er janvier 2005, Grenoble Alpes Métropole, (La Métro) exerce la compétence de collecte des déchets ménagers.

Le 14 décembre 2012, la Métro a délibéré pour fixer les conditions de mise en œuvre ainsi que les modalités de prise en charge financière des conteneurs enterrés et semi-enterrés sur le périmètre de l'agglomération dans une convention.
Pour Pré nouvel, cette convention fixe les responsabilités de chaque partie : la Métro, la commune, l'aménageur Territoires 38 et les usagers (copropriétés et bailleurs sociaux).

Cette convention énonce que :

- Les travaux seront réalisés par l'aménageur (fourniture et pose des conteneurs) ;
- La commune aura la charge d'assurer la propreté urbaine autour des conteneurs ;
- La Métro assurera la coordination, la communication et la collecte ;
- Les copropriétés et bailleurs assureront le lavage, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des conteneurs.

Pour compléter ce dispositif la Métro a souhaité avoir la commune de Seyssins comme interlocuteur unique à Pré Nouvel. Pour garantir le bon entretien des conteneurs enterrés et dans un souci de mutualisation et d'économies d'échelles pour le lavage et l'entretien

préventif et curatif de ce type d'équipement, la Métro a constitué un groupement de commandes.

Ce groupement intègre la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, la Ville du Fontanil-Cornillon, la ville de Fontaine, la ville de Saint-Egrève, la ville de Seyssins, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) et l'Office public de l'habitat de la région grenobloise (ACTIS) en application, de l'article 8 du code des marchés publics.

Ce groupement a permis de choisir un prestataire commun chargé de réaliser les prestations suivantes :

- le lavage de conteneurs enterrés ou semi-enterrés (ordures ménagères, collecte sélective « je trie » et verre) sur le territoire communautaire,
- l'entretien préventif et curatif des conteneurs enterrés ou semi-enterrés (ordures ménagères, collecte sélective « je trie » et verre) sur le territoire communautaire.

La commune a donc passé un marché à bon de commande avec l'entreprise CITEC Environnement, retenue par la commission d'appel d'offre du groupement. Cette décision a été prise par le conseil municipal en date du 30 juin 2014. La commune devra donc refacturer les prestations réalisées dans le cadre de ce marché, aux différents usagers des conteneurs, au fur et à mesure des interventions.

Vu les plans fonciers et documents d'arpentage établis par le géomètre ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 9 décembre 2014 ;
Vu la délibération du 10 juin 2013 autorisant M. le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage de points d'apports volontaires enterrés pour la collecte des déchets ménagers ;
Vu la délibération du 29 aout 2013 relative à l'organisation d'une enquête publique de déclassement des emprises foncières nécessaires à l'implantation des conteneurs enterrés de Pré Nouvel ;
Vu la délibération du 29 aout 2013 autorisant la commune à participer au groupement de commandes pour le lavage et l'entretien des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers ;
Vu la délibération du 30 juin 2014 autorisant la signature du marché pour le lavage, l'entretien et la maintenance du parc de conteneurs enterrés dans le cadre d'un groupement de commandes ;
Vu la convention d'implantation et d'usage de points d'apports volontaires enterrés et semi-enterrés sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole ;
Vu le marché CITEC n14.28 notifié le16 juillet 2014 à l'entreprise CITEC Environnement ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre, au sein de l'Écoquartier de Pré Nouvel, un moyen de collecte des ordures ménagères intégré dans l'environnement et qui ne créé pas de nuisances pour les riverains ;
Considérant que pour une meilleure efficacité de gestion, il est nécessaire que les utilisateurs principaux des conteneurs soient propriétaires des équipements et de leurs terrains d'assiette ;
Considérant que l'enquête publique de déclassement initialement projetée ne s'avère pas nécessaire et que la délibération n°DE-2013-URBA-039 du 29/08/2013 peut être annulée et remplacée ;
Considérant le marché pour le lavage et l'entretien des conteneurs enterrés, passé dans le cadre d'un groupement de commande piloté par la Métro, et l'intervention de la commune pour ces prestations, qu'il convient donc de refacturer aux copropriétés et gestionnaires locatifs de l'Écoquartier de Pré Nouvel ;

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Bernard CRESSENS, conseiller délégué aux travaux, à la voirie et à l'environnement,

- Annule et remplace la délibération n° 69 du 29 aout 2013 par la présente délibération;

- Décide de céder aux constructeurs de Pré Nouvel, les emprises foncières destinées à l'implantation des conteneurs à déchets enterrés de Pré Nouvel à l'euro symbolique, selon les plans de géomètre annexés à la présente délibération ;

- Autorise M. le maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ce dossier et notamment les actes de vente ;

- Mandate Me AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour la rédaction des actes de vente, le cas échéant en double minute avec le notaire de l'acquéreur.

- Dit que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs ;

- Dit que les prestations de lavage, entretien et maintenance préventive seront refacturées par la commune aux copropriétés et bailleurs concernés par lesdites prestations ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ apporte une correction à la délibération. La surface, mentionnée à plusieurs reprises, fait état de 137 m² ou de 124 m². Il s'agit bien en fait de 124 m².

Conclusions adoptées : 27 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Madame Gisèle DESÈBE présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments concernant la sortie de réserve foncière de la « Ferme Arnaud ».

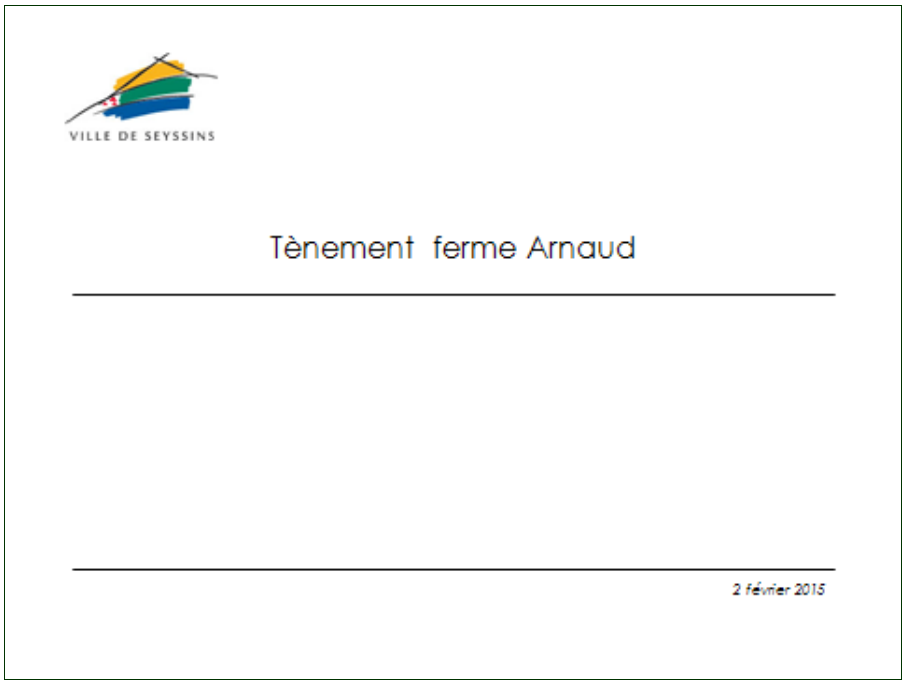

1/. Localisation

- Tènement situé 170 route de Saint-Nizier

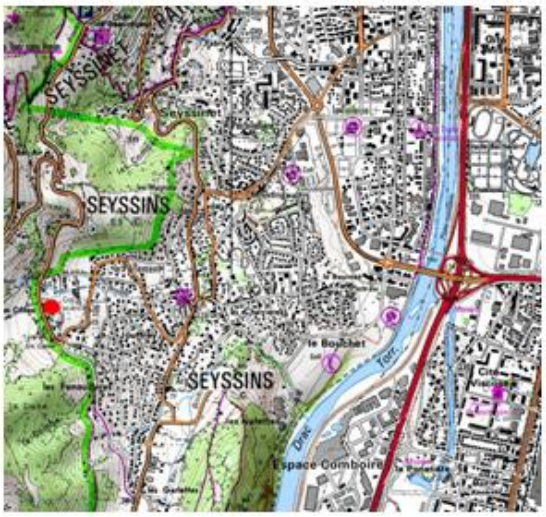

Le tènement comprend 3 parcelles:

La parcelle 258 :
une maison d'habitation + anciens bâtiments agricoles

Les parcelles 257 et 256 :
prairies

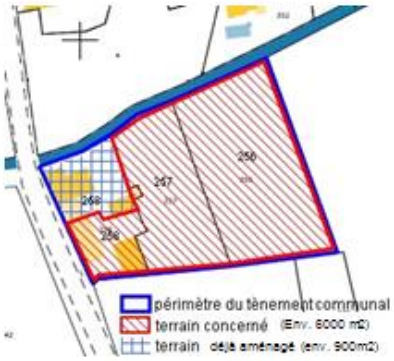

2/. Historique

- **2005** : La commune a sollicité **l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFL RG)** pour faire l'acquisition de la propriété Amaud d'environ 7000m2 pour y réaliser une opération de logements comprenant au moins 35% de logements locatifs sociaux.

  Coût d'acquisition (890 500euros) + frais de portage(35 620euros)
  = 925 620 euros

- **2009, 2011, 2013** : le tènement à fait l'objet de prolongations de portage avec l'EPFL RG

  Coût d'acquisition (890 500euros) + frais de portage(35 620+89 050)
  = 1 015 170 euros

- **En 2013,** la commune a fait réaliser une étude de faisabilité sur le tènement en vue de son aménagement. Elle a permis de dégager des grands principes d'aménagement.

Aujourd'hui : le portage EPFL arrive à son terme

Nécessité d'organiser un projet d'aménagement pour pouvoir faire sortir la réserve foncière du portage EPFL tout en maintenant un équilibre financier de l'opération.

3/. Enjeux

Enjeux urbains :

- Secteur d'habitation à caractère traditionnel et isolé ;
- Secteur en limite de l'urbanisation du village (gestion de la « frange urbaine ») ;
- Garantir l'insertion paysagère du projet par rapport aux habitations riveraines.
- S'inscrire dans l'esprit d'un aménagement global avant l'aménagement des Côtes

Enjeux paysagers :

- Proximité de Castel Montjoie et de la Bérangère, deux bâtiments classés au patrimoine de la commune ;
- Préserver des vues/orientations favorables pour chaque nouveau logement.

Enjeux environnementaux :

- Présence du ruisseau du Bessay au Nord (risques);
- Gestion des eaux pluviales sur la parcelle (collecte et stockage sur site à prévoir).

PLU :

- **Zone UAa** (parcelle 258 + une partie de la parcelle 257)
- **Zone UDa** (parcelle 256 + une partie de la parcelle 257) :

Hauteur maximale autorisée :

- 10m au faîtage ;
- 12m au point le plus haut du bâtiment pour les toitures terrasses dans la mesure où le dernier niveau habitable respecte un retrait minimal de 2m par rapport à l'ensemble des façades.

Corridor écologique :
Toute nouvelle construction est interdite à l'intérieur des corridors écologiques.

Risques : 3 types de risques

Zone bleue de contrainte faible (Bv), liée au risque de ruissellement de versant.

Zone bleue de contrainte faible (Bt1), liée au risque crues de torrents et des ruisseaux torentiels.

Zone rouge d'interdiction (RT), liée au risque crues de torrents et des ruisseaux torentiels, le long du ruisseau. (= interdiction de construire dans une bande de 15 m de part et d'autre de l'axe du ruisseau.)

4/. Faisabilité

Projet 2004 : 29 logements

- 2 bâtiments intermédiaire R+3:
  - bâtiment ouest : 12 logements
  - bâtiment est : 14 logements
- 3 villas R+1

Etude de faisabilité 2013 : 12-14 logements

- 8-9 lots individuels (individuel groupé) R+1
- 1 lot pour 4/5 logements locatifs sociaux (type «maison bourgeoise») max. R+2

5/. Programme

Logements

>> Maison existante vendue en l'état

>> maximum : **8 à 9 lots individuels pour de l'habitat type individuel** (jumelé ou groupé) et 1 lot pour le locatif social de **3 à 4 logements (35% de locatif social à respecter) sous forme d'habitat intermédiaire ou petit collectif (type « grosse maison bourgeoise »)**

>> Hauteur limitée à R+1 pour les logements individuel et à R+2 pour les logements locatifs sociaux

>> Application des principes de haute qualité environnementale

Viabilisation du terrain

>> Accès et voiries :

- Aménagement de l'accès existant.
- Permettre aux véhicules de faire demi-tour en fond de la parcelle.
- réservation pour un éventuel prolongement de la voirie du lotissement vers l'Est (accès sur la parcelle en contrebas – zone AU).

>> Stationnement :

- Normes du PLU (1 place par logement social et 2,5 places par lot privé).
- prévoir un nombre suffisant de stationnements visiteurs (au moins 6) le long de la route de Saint-Nizier et/ou en fin de voirie (« placette »).

5/. Programme

Réseaux

>>Assainissement : 2 possibilités :

Raccordement au réseau collectif sur la route de Saint-Nizier : assainissement avec pompe de relevage ou en gravitaire par la zone AU (discussions en cours).

>>Eaux pluviales : aménagement d'un dispositif de stockage en partie basse (noue).

>> Raccordement électrique à prévoir.

Dimension paysagère

- L'implantation des bâtiments devra permettre de conserver des vues traversantes vers l'Est (grand paysage).
- Une noue paysagère sera réalisée sur la partie Est de l'opération.

Objectifs environnementaux et « chantier propre » :

La MOE devra justifier de son expérience/références BBC® et HQEB®.

Objectifs d'éco-construction :

Garantir la préservation des constructions riveraines, tant en terme d'ensoleillement que de vis-à-vis. (étude d'ensoleillement).

Offrir plusieurs orientations au plus grand nombre de logements (indispensable à partir du T3).

La commune portera une attention toute particulière pendant le chantier sur : La question des déchets de chantier + Les moyens mis en œuvre pour signaler et sécuriser le chantier et organiser la circulation/les déplacements dans le secteur pendant les travaux.

Déchets :

Un point de collecte des ordures ménagères devra être réalisé à l'entrée de l'opération. Ce point de collecte collectif devra être dimensionné pour satisfaire aux besoins de l'ensemble de l'opération. Les prescriptions émises par le service de collecte de la Metro devront être respectées (facilités d'accès, type de bacs,...)

7/. Elaboration du projet

Concertation / Co-élaboration

Le maître d'ouvrage devra s'engager à participer au minimum à :

- **des réunions de travail** avec les services municipaux et l'architecte conseil pour la formalisation du projet.
- une présentation en **commission urbanisme + une réunion publique** de présentation du projet, avant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

8/. Calendrier prévisionnel

- **4 septembre 2014** : Commission urbanisme : validation des orientations du projet.
- **2 février 2015** :
  - Validation des principes du projet
  - Décision de lancer une consultation constructeurs
  - Vente du logement existant et signature d'une promesse de vente au(x) constructeurs(s) retenu(s) pour le projet)
- **Printemps 2015** : choix du constructeur
- **2ème semestre 2015** : Esquisse/APS et concertation des riverains
- **Fin 2015** : Commission urbanisme et réunion publique : examen du projet - puis, dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme.
- **2016** : Démarrage du chantier
- **2017** : Livraison des logements

010 - FONCIER – RÉSERVE FONCIÈRE « FERME ARNAUD » - SORTIE DE RÉSERVE FONCIÈRE EN VUE DE RÉALISER UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Constitution d'une réserve foncière sur le terrain "ARNAUD" :
Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention 2003-07, l'Etablissement Public Foncier Local de la région grenobloise (EPFL) a procédé à l'acquisition de la propriété "ARNAUD", cadastrée section AA n° 256, 257 et 258, d'une contenance totale de 6 882 m² et située au 170 route de Saint-Nizier à Seyssins.

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL en 2005 dans le cadre du volet de réserve foncière "Habitat et logement social", à la demande de la commune de Seyssins, conformément à la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2005.

Ce tènement est composé d'une maison d'habitation avec ses annexes, d'un hangar agricole et d'une ancienne bâtisse agricole en partie haute. Le reste du terrain est non bâti, à l'état de prairie.

Depuis 2005, cette propriété fait l'objet d'un portage foncier par l'EPFL, dans l'attente de la réalisation d'un projet immobilier. La convention de portage conclue entre la commune et l'EPFL, prolongée à deux reprises par voie d'avenant, prévoit qu'à l'issue de cette période de portage, la commune devra supporter le coût de sortie de réserve foncière, si aucune opération immobilière n'a été projetée. Le coût de sortie de réserve foncière a été calculé par les services de l'EPFL à 1 015 170 € en 2013. Aujourd'hui la convention de portage ne peut plus être prolongée.

Pour préparer cette sortie de réserve foncière, la commune, en partenariat avec l'EPFL, a fait intervenir un architecte urbaniste pour réaliser une étude sur les capacités d'urbanisation du terrain, permettant d'assurer une bonne intégration du projet dans le paysage, tout en préservant l'équilibre financier de l'opération.

Sur la base de cette étude, les principes et objectifs du programme immobilier ont été présentés en commission urbanisme le 4 septembre 2014. L'objectif de cette présentation était de définir les contours du programme immobilier pressenti sur le terrain, tout en donnant des règles et recommandations qualitatives et paysagères permettant d'assurer sa parfaite intégration dans l'environnement.

Orientations urbaines et paysagères du projet :
Le programme proposé porte sur la création d'un lotissement d'environ 8 à 10 lots destinés à des logements de type individuels ou groupés et un lot destiné à accueillir 4 à 5 logements locatifs aidés.

Le projet devra s'inscrire dans le cadre du Plan local d'Urbanisme en vigueur. Le respect de ces prescriptions est essentiel, notamment en ce qui concerne le respect du cadre de vie.

Une attention particulière devra être apportée à l'intégration urbaine du projet. Le terrain se situe dans le secteur des "Côtes", qui se caractérise par un tissu urbain peu dense, une forte présence des espaces agricoles périurbains et naturels (ruisseau...). Le projet devra également prendre en compte la valeur patrimoniale du site, liée aux grandes propriétés existantes et répertoriées au plan local d'urbanisme (Castel Montjoie, La Bérengère, anciennes fermes et maisons bourgeoises...). L'écriture architecturale du projet devra prendre ces éléments en compte et permettre une parfaite intégration

Les constructions nouvelles devront s'inscrire dans le cadre bâti sur le principe d'une greffe sur les tissus urbains existants exprimant la volonté de les conforter et d'en améliorer la qualité. La préservation des espaces verts existants et la prise en considération de la relation avec l'espace public devront être placées au cœur du projet.

Le projet devra prendre en considération l'impact des nouvelles constructions sur le cadre de vie des riverains. Des garanties devront être apportées pour permettre l'insertion du projet en respect des habitations riveraines, en apportant notamment des réponses aux questions des vis-à-vis et des vues (ombrage, masquage…).

Une attention toute particulière sera également apportée sur les enjeux environnementaux et la prise en compte des risques (ruissellement et crues de ruisseau). Les constructions devront respecter les règlementations actuelles en termes de performance énergétique et de consommation, mais ce projet, situé en entrée de ville devra aussi pouvoir être identifié comme un exemple de bonne pratique et du savoir-faire local en matière de construction. Des propositions innovantes devront être apportées pour répondre aux principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), tels que l'économie et le renouvellement d'énergie, la réduction de l'imperméabilisation des sols, la récupération des eaux de pluie, dans le registre de l'éco-construction (isolation, réduction de la surchauffe d'été, éclairage naturel, ventilation naturelle, recherche systématique des meilleures orientations...), etc.

L'intégration du projet dans son environnement immédiat devra aussi être précisé, notamment en ce qui concerne les continuités vertes (ruisseau, boisement, espaces prairiaux...) et le lien avec le reste du Village. Les limites de l'opération devront faire l'objet d'un traitement qualitatif et végétal permettant d'assurer une transition douce avec les propriétés voisines, tout en garantissant l'intimité des futurs habitants.

La desserte depuis la route de Saint-Nizier devra offrir un accès facile et sécurisé aux logements (piétons, cycles et autos). Il est proposé de ne retenir qu'un seul accès automobile à l'opération, basé sur l'accès existant. Cet accès devra faire l'objet d'aménagements de la part du constructeur, pour garantir la sécurité des usagers, en collaboration avec les services techniques de la commune.

L'organisation du chantier devra être préparée en collaboration avec les services techniques de la commune. Une attention particulière sera apportée pendant toute la durée du chantier sur le tri et le traitement des déchets de chantier, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour signaler et sécuriser le chantier et organiser la circulation dans le secteur pendant les travaux.

Ces données de programme devront permettre de garantir l'équilibre financier de l'opération, en intégrant les coûts liés à la viabilisation du terrain.

La commune est attachée à la mise en place d'une démarche collaborative avec l'équipe de concepteurs, pour aboutir à un projet partagé. Pour prolonger cette démarche, il est systématiquement demandé aux maîtres d'ouvrages de présenter leurs projets immobiliers aux riverains au cours d'une réunion publique. Cette étape est indispensable pour permettre à chacun de pouvoir prendre connaissance des projets et faire part de ses observations, directement auprès des constructeurs. Ce travail partagé est essentiel pour la réussite et la bonne intégration des projets.
Pour cette opération, le même principe devra être respecté. Le maître d'ouvrage devra s'engager à participer à des séances de travail avec la commune et son architecte-conseil pour valider chaque étape d'élaboration (esquisses, APS, APD, Permis,...). Il devra également participer au minimum à une présentation du projet immobilier au cours d'une réunion publique, avant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, afin d'associer les riverains et de leur permettre de s'exprimer.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les orientations et objectifs en termes de qualité architecturale, d'environnement et de paysage, placés dans ce projet, pour organiser une consultation et retenir le(s) partenaire(s) chargé(s) de réaliser cette opération immobilière mixte.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 4 septembre 2014 ;
Vu les principes et orientations présentés en séance ;

Considérant la nécessité de préparer la sortie de réserve foncière du tènement dit "Ferme ARNAUD" ;
Considérant la nécessité de définir le cadre règlementaire et les attentes de la commune sur ce terrain avant d'engager une phase de consultation de constructeurs ;

- Approuve les orientations urbaines du projet "Ferme ARNAUD" telles qu'elles ont été présentées en séance ;

- Décide de lancer une consultation sur la base de ces orientations, en vue de retenir le(s) partenaire(s) à proposer à l'EPFL, pour réaliser l'opération immobilière ;

- Demande que le projet soit soumis à une présentation publique associant les riverains, au plus tard au moment des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

- Mandate M. le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment organiser une consultation sur ce tènement et retenir un(des) partenaire(s) à proposer à l'EPFL pour réaliser ce projet immobilier.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute qu'il s'agit d'un petit projet, même s'il n'existe pas de petit projet quand il s'agit d'améliorer l'offre de logement, de permettre des mutations sur le parc de la commune, mais aussi d'élever le niveau de performance énergétique et la qualité du bâti. En l'occurrence, il s'agit d'une sortie obligatoire du portage financier qu'assure, depuis dix ans, l'EPFL pour la commune. Cette opération a été redimensionnée par rapport aux premières esquisses, réalisées voilà quelques années et prévoyant 29 logements. Ceci afin de tenir compte des projets en cours sur la commune et ne pas pénaliser l'offre commerciale actuelle, avec in fine un objectif revu à 14 logements environ, soit moitié moins.

Monsieur Michel VERGNOLLE estime qu'on ne peut que se réjouir de cette avancée et du fait que l'EPFL ait porté ce projet pendant un certain temps, permettant ainsi à la puissance publique de réaliser quelque chose d'intéressant. Si le premier projet avait une densité très forte, M. VERGNOLLE s'interroge sur la validité économique du projet présenté ici, avec 12 à 14 logements. En effet, le remboursement de l'EPFL représente déjà 90 000 à 100 000 € de foncier par logement.

M. HUGELÉ confirme que cette dimension est essentielle, mais elle a été évaluée avec les professionnels qui accompagnent la commune sur le dossier, notamment Monsieur Yves SAUVAGE, architecte urbaniste reconnu dans toute la région et même au-delà. Il accompagne la commune sur ces projets, dans l'étude de leur faisabilité, de leur insertion dans le bâti existant, le paysage, mais également dans l'évaluation des données financières, avant de préciser tout cela avec des promoteurs.

Madame Catherine BRETTE rappelle qu'avec la vente de la maison existante, cela ne représentera pas tout à fait 100 000 € par logement.

M. HUGELÉ confirme que ce tènement de 7 000 m² comprend une vielle ferme. Il faudra également installer de la voirie. Tous ces éléments ont bien été pris en compte dans le cahier des charges et dans le lancement du projet.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 5 contre (Gérard ISTACE, Gérard ISTACE pour Jean-Marc PAUCOD, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Isabelle GHEZ).

011 – RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Rapporteur : François GILABERT

Mesdames, Messieurs,

Suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles du responsable informatique de la collectivité, du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2015, un jury de recrutement s'est réuni. Le candidat sélectionné est éligible au CUI-CAE.

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC, sur la base de 24 H hebdomadaire. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 35 heures par semaine. La durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Invité par M. le maire, Monsieur François GILABERT, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal :

- La signature d'un contrat aidé CUI-CAE à compter du 9 février 2015 pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Sur proposition de Monsieur François GILABERT, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- autorise Monsieur le maire à signer un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois dans le cadre du contrat unique d'insertion à compter du 9 février 2015 :

  - ✓ <u>Pour le service informatique</u> :
    Un poste de responsable informatique assurant la gestion du matériel, la sécurité du système informatique, l'accompagnement des utilisateurs, la maintenance et l'exploitation des systèmes logiciels et réseaux, en remplacement d'un agent titulaire en disponibilité pour convenance personnelle.

- autorise Monsieur le maire à signer les conventions avec le pôle emploi ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur François GILABERT estime que cette délibération synthétise les débats de ce conseil, puisqu'il s'agit ici d'« insertion de l'emploi » et d'« économie sur le personnel ». Ce qui va dans le sens du débat d'orientations budgétaires.
Ce poste aura un coût final pour la commune de 21 400 € contre 36 000 € normalement, soit un gain non négligeable de 14 600 €. Cela représente environ 7 % des 200 000 € recherchés. C'est une organisation intelligente du service informatique permettant de faire quelques économies pour 2015.

Monsieur Bernard LUCOTTE signale que le groupe « Seyssins ensemble » souhaite ne pas prendre part au vote.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 3 contre (Gérard ISTACE, Gérard ISTACE pour Jean-Marc PAUCOD, Anne-Marie MALANDRINO pour Isabelle GHEZ) ; 2 ne prennent pas part au vote (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2014-049	12/12/2014	Autorisation donnée à Mme Cécile DUBOIS-PAGANON, gérante de la société « Le Café du Centre », d'occuper à l'année, pour des raisons liées à son activité économique, la place de stationnement n° 7, située à l'arrière de son commerce, sur la parcelle cadastrée section AE n° 360, sise 2 avenue Louis-Armand.
2014-050	12/12/2014	Autorisation donnée à M. Jean Louis MISCIOSCIA, gérant de la SARL « Jansyl », d'occuper à l'année, pour des raisons liées à son activité économique, la place de stationnement n° 9, située à l'arrière de son local, sur la parcelle cadastrée section AE n° 360, sise 2 avenue Louis-Armand.
2014-051	12/12/2014	Autorisation donnée à M. Francis JOUX, gérant de la société « Pharmacie de la Plaine », d'occuper à l'année, pour des raisons liées à son activité économique, la place de stationnement n° 1, située à l'arrière de son commerce, sur la parcelle cadastrée section AE n° 360, sise 2 avenue Louis-Armand.
2014-052	12/12/2014	Autorisation donnée à M. Jérôme ROBERT, gérant de la SARL « Jérôme et Emilie », d'occuper à l'année, pour des raisons liées à son activité économique, les places de stationnement n° 2, 3 et 4, situées à l'arrière de son commerce, sur la parcelle cadastrée section AE n° 360, sise 2 avenue Louis-Armand.
2014-053	17/12/2014	Autorisation donnée à Mme Céline ANTUNES, gérante de la société « 52ème Avenue », d'occuper à l'année, pour des raisons liées à son activité économique, la place de stationnement n° 6, située à l'arrière de son commerce, sur la parcelle cadastrée section AE n° 360, sise 2 avenue Louis-Armand.
2014-054	31/12/2014	Décision de procéder aux virements de crédits internes n° 09 - budget principal – fonctionnement – pour un montant de 1 273 € - fournitures de petits équipements – confection de placards au Pôle culturel
2015-001	16/01/2015	Désignation de la SCP FESSLER JORQUEIRA CAVAILLES, 11 rue Aimé Berey, à Grenoble (38) pour représenter la commune de Seyssins dans l'affaire l'opposant à la famille ORECCHIA pour le recours contentieux contre la DP n° 038486 1410052 du 16/07/2014 déposée par Mme LUQUET

Il demande si ces décisions soulèvent des questions. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Monsieur Bernard LUCOTTE pose une question concernant les procès-verbaux des séances du conseil municipal et les compte-rendus des commissions. Les délais de un ou deux mois sont longs et ne permettent pas toujours de se souvenir de ce qui a été dit exactement. Un enregistrement des séances du conseil municipal étant réalisé, conformément au règlement intérieur, le groupe « Seyssins ensemble » demande à ce qu'il soit fourni à chaque groupe politique, dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal. Cela permettra de lever les doutes et de faire les vérifications nécessaires sans déranger les fonctionnaires de la commune. Concernant les compte-rendus de commissions, le règlement intérieur stipule qu'ils doivent être faits dans les 8 jours qui suivent les commissions. M. LUCOTTE observe que ce n'est pas toujours le cas, parfois même aucun compte-rendu n'est envoyé. M. LUCOTTE demande à Monsieur le maire s'il peut corriger cela.

Madame Nathalie MARGUERY précise que les services rédigent un compte-rendu de commission et l'envoie pour validation à l'élu référent. Accaparée par la préparation du budget, Mme MARGUERY a oublié de valider le compte-rendu de la commission finances du mois de décembre et s'en est excusée lors de la dernière commission. Le compte-rendu de cette dernière commission a été rédigé et transmis dans les temps.

M. LUCOTTE la remercie mais ne la visait pas particulièrement, sa remarque était plus générale.

M. HUGELÉ revient sur la question de la communication des enregistrements des séances du conseil municipal. Ces enregistrements, consultables en mairie, ne sont pas confidentiels. Cependant, avant d'apporter une réponse, M. HUGELÉ souhaite faire une mise en garde, afin de s'assurer qu'il n'est pas question de relancer une nouvelle fois le débat concernant les procès-verbaux du conseil municipal. Il le rappelle, le conseil municipal a adopté à l'unanimité son règlement intérieur, qui précise que les débats du conseil sont retranscrits de manière synthétique dans les procès-verbaux. Tous les conseillers municipaux, M. LUCOTTE compris, se sont engagés à ne pas avoir de procès-verbaux retranscrivant les débats au mot à mot, et M. HUGELÉ tient à ce que ce règlement soit respecté. Il est plus simple pour les services de procéder à une retranscription synthétique des échanges, donner le sens de ce que les conseillers ont dit. Si cela pose question ou ne convient pas sur quelques phrases, M. LUCOTTE, comme chacun des conseillers, a la possibilité d'interpeller le conseil, de formuler des remarques qui sont intégrées sans que cela ne pose le moindre problème.
Quant à la transmission des enregistrements, M. HUGELÉ n'a rien contre. Il est cependant nécessaire de mesurer la charge de travail supplémentaire que cela procure et vérifier la concordance des textes afin d'apporter une réponse la plus précise possible. Les fichiers étant trop volumineux, un envoi par mél est exclut. Il faudrait donc réaliser des gravures sur CD, ce qui représente un coût et une charge de travail supplémentaire. M. HUGELÉ rappelle que ces enregistrements sont, depuis toujours, consultables en mairie. Il vérifiera si une transmission de ces enregistrement est possible, du point de vue des textes et technique, afin d'apporter une réponse plus précise et satisfaire si possible à la demande du groupe « Seyssins ensemble ».

M. le maire lève la séance à 00h07.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 02/02/15
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELE

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 04/02/2015
et de la publication le 04/02/2015